

Source de richesse et de fierté pour tous

Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec



COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction générale des politiques de l'eau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), avec la collaboration des ministères et organismes de l'administration publique. Elle a été produite par la Direction des communications du MDDELCC.

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur : 418 646-5974
Formulaire : www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Direction générale des politiques de l'eau

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 8e étage, boîte 42
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3885

Ou

Visitez notre site Web : www.mddelcc.gouv.qc.ca

RÉFÉRENCE À CITER

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030. 2018. 80 pages.
[En ligne]. http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise

Dépôt légal – 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-81784-0 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-81785-7 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec - 2018

Photographie de la page couverture : Enviro Foto

Papier 100 % fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo.
Procédé sans chlore et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

Message du premier ministre

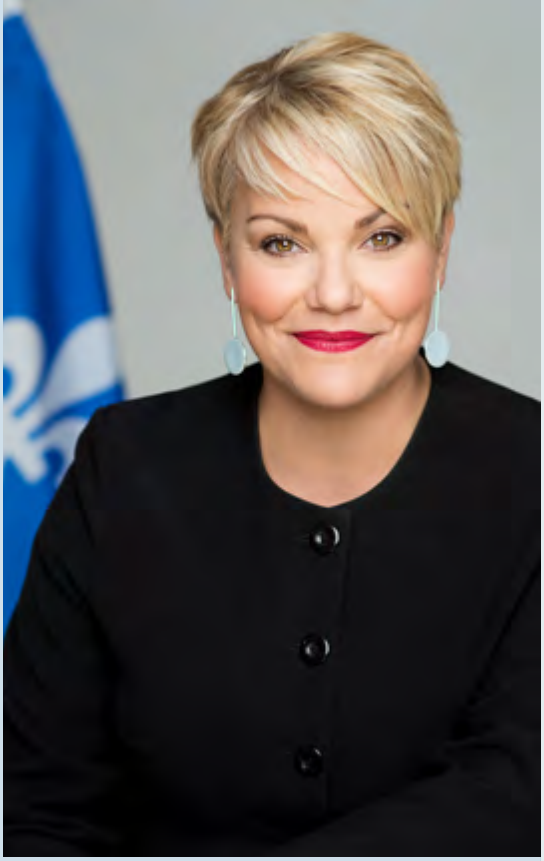
Philippe Couillard



Le Québec a la chance de posséder 3 % des réserves d'eau douce de la planète, celle-ci coulant dans notre fleuve et dans nos dizaines de milliers de rivières et de lacs. Notre fleuve Saint-Laurent est un cours d'eau exceptionnel qui, en incluant les bassins versants des Grands Lacs, figure parmi les plus importants au monde et draine plus de 25 % des réserves mondiales d'eau douce. Il est intimement lié à notre histoire et à notre développement économique.

Afin de préserver cette richesse, nous n'avons pas hésité à légiférer pour protéger les sources d'eau potable, encadrer les prélèvements d'eau et conserver les milieux humides et hydriques. Aujourd'hui, par l'entremise de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, nous posons un geste supplémentaire. Nous agissons pour prévenir les risques liés à l'eau tout en misant sur son potentiel économique. Nous réaffirmons le rôle central que l'eau joue dans nos vies et nous nous donnons les orientations et les objectifs nécessaires pour continuer d'en garantir la pérennité. Nous agissons une fois de plus selon les principes de développement durable dont le Québec s'est doté avec la Loi sur le développement durable.

En lançant cette stratégie, nous comptons évidemment sur nos partenaires, sur les autres organisations publiques et sur l'ensemble des citoyennes et des citoyens pour en assurer le succès. Ensemble, nous pouvons faire de cette indispensable richesse collective une source de collaboration et de développement. Réunis autour d'un même enjeu, nous avons la force de nos idées combinées pour mener de front cette transformation profonde de notre société et réduire les impacts négatifs liés aux changements climatiques.



Message de la ministre

Isabelle Melançon

Au Québec, l'eau représente une richesse collective. Elle a dessiné notre histoire, en esquissant les chemins de notre destinée, et elle continuera à jouer un rôle déterminant pour notre avenir. Elle façonne nos paysages et définit nos influences sociales et économiques. Si l'eau est à l'origine de la vie, elle est aussi à la source de notre identité.

C'est donc avec beaucoup de fierté que nous présentons la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030. Devant les défis que nous devons toutes et tous relever, la Stratégie continuera de tracer le chemin vers un avenir florissant et respectueux de la ressource.

Résultat d'une large consultation, cette nouvelle stratégie vise à satisfaire en priorité les besoins de la population. Elle recommande des avenues efficaces pour assurer une eau de qualité à toutes les citoyennes et tous les citoyens du Québec. Elle propose aussi des actions concrètes pour mieux prévenir et gérer les risques liés à l'eau. Elle vise aussi à concilier les besoins des écosystèmes aquatiques, tout en misant sur le potentiel économique de l'eau. Elle encourage et soutient une utilisation durable de l'eau, de même que l'acquisition et le partage des meilleures connaissances pour assurer sa pérennité. Enfin, elle mise sur le renforcement de la gestion intégrée des ressources en eau, déjà bien établie au Québec.

Pour protéger et préserver l'eau adéquatement, nous devons aménager et utiliser le territoire de façon durable et nous adapter aux impacts des changements climatiques qui menacent aussi notre plus importante ressource. La Stratégie nous invite donc à collaborer à sa protection, pour que l'avenir du Québec puisse se construire sur cette richesse collective, cette ressource inestimable.

La Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 représente une formidable occasion qui nous unit, car la réussite de ce grand défi de société garantira un legs pour les générations futures. Si l'histoire du Québec s'est construite sur nos chemins d'eaux, il en sera de même de notre avenir. Un avenir de respect et de reconnaissance pour cette ressource collective précieuse.

Table des matières

Message du premier ministre
Philippe Couillard IV

Message de la ministre
Isabelle Melançon V

À la source 1

Les piliers de
la Stratégie québécoise de l'eau 3

Orientations

Orientation 1
Assurer une eau de qualité pour la population 10

Orientation 2
Protéger et restaurer les milieux aquatiques 20

Orientation 3
Mieux prévenir et gérer les risques liés à l'eau 26

Orientation 4
Miser sur le potentiel économique de l'eau 32

Orientation 5
Promouvoir une utilisation durable de l'eau 38

Orientation 6
Acquérir et partager les meilleures connaissances sur l'eau 44

Orientation 7
Assurer et renforcer la gestion intégrée
des ressources en eau 48

Garder le cap :
mise en œuvre, suivi et reddition de comptes 53

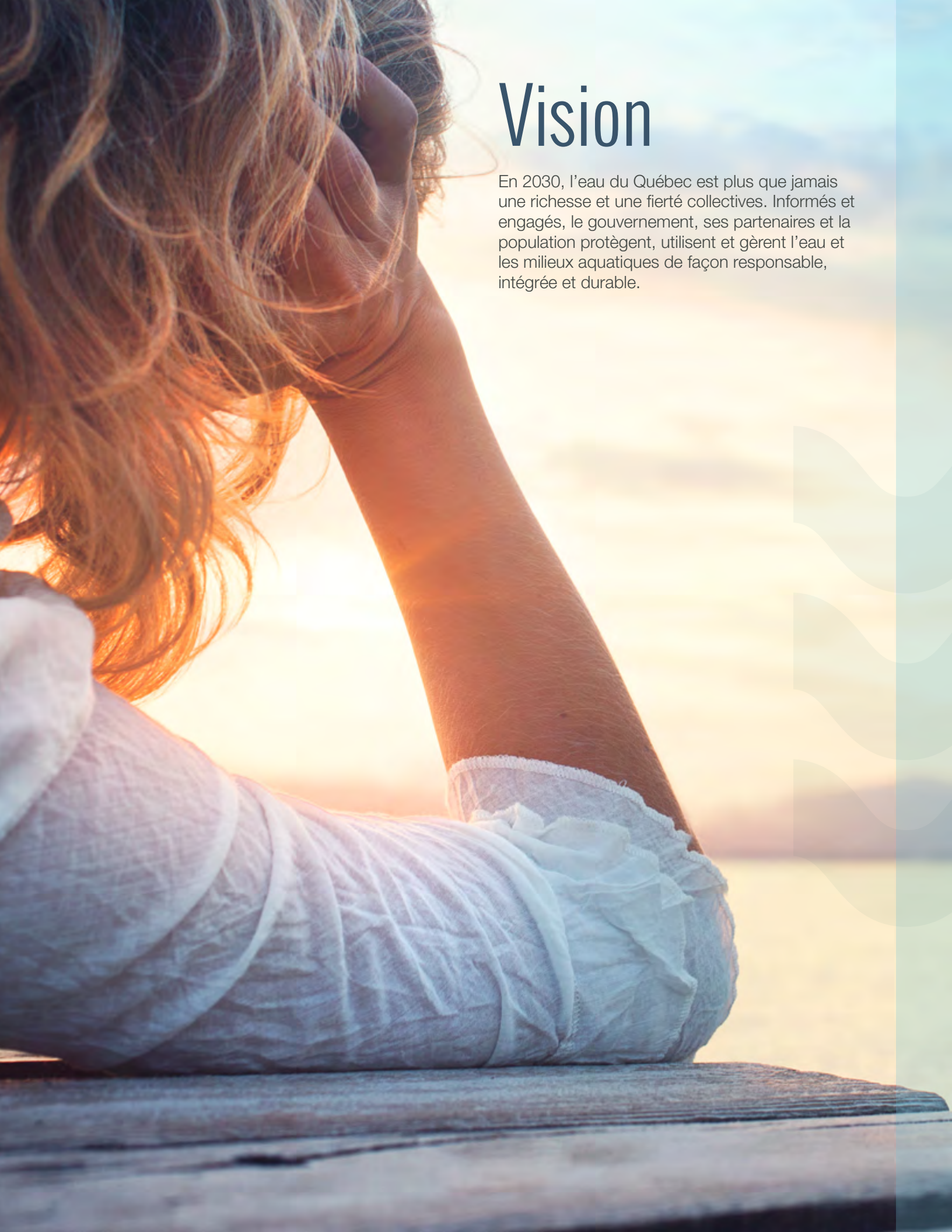
La Stratégie en bref 54

Annexes

Annexe 1
Rôles et responsabilités en matière
de gestion intégrée de l'eau 60

Annexe 2
Inventaire (non exhaustif) des lois, règlements et
politiques liés à la gestion de l'eau 68

Annexe 3
Acteurs de l'eau 69



Vision

En 2030, l'eau du Québec est plus que jamais une richesse et une fierté collectives. Informés et engagés, le gouvernement, ses partenaires et la population protègent, utilisent et gèrent l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable.

À la source

L'eau nourrit l'imaginaire culturel et collectif québécois en raison de son omniprésence. Les 3,6 millions de plans d'eau douce, les dizaines de milliers de rivières et le Saint-Laurent couvrent une superficie représentant 22 % de l'immense territoire du Québec de 1 667 712 km^2, de la rivière des Outaouais jusqu'aux îles de la Madeleine, jusqu'au village inuit d'Ivujivik au Nunavik.

Depuis la publication de la Politique nationale de l'eau, en 2002, de grands progrès ont été réalisés dans la gouvernance de l'eau au Québec. Le cadre juridique a été renforcé, d'abord en 2006 avec la modification à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne pour affirmer le droit de toute personne de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité, puis, de façon spécifique, avec l'adoption, en 2009, de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (communément appelée Loi sur l'eau) et, en 2017, de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.

La Loi sur l'eau confirme notamment le statut juridique des ressources en eau comme faisant partie du patrimoine de la collectivité et précise les responsabilités de l'État à titre de gardien de la ressource au nom des citoyennes et citoyens. En outre, la Loi sur l'eau établit un nouveau régime d'autorisation pour les prélèvements d'eau. Elle reconnaît aussi la nécessité de satisfaire en priorité les besoins essentiels de la population et de concilier ensuite les besoins des écosystèmes et des activités à caractère économique.

Quant à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, elle permet de conserver, de restaurer ou de créer de nouveaux milieux pour contrebalancer les pertes inévitables de milieux humides et hydriques. Elle vient également compléter le régime d'autorisation environnementale dont s'est doté le Québec la même année par la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement. Afin de freiner la perte de milieux humides et hydriques au Québec et de viser des gains nets en la matière, le principe d'aucune perte nette est placé au cœur de cette loi.

« Notre avenir, ainsi que celui de tous les êtres vivants de la Terre, est lié à notre capacité à mieux gérer nos ressources en eau. »

HUBERT REEVES

La gestion intégrée des ressources en eau

À l'échelle locale et régionale, le Québec a instauré le processus de gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins versants du Québec méridional, par l'intermédiaire des organismes de bassins versants (OBV), et sur le Saint-Laurent lui-même, par l'entremise de tables de concertation régionales (TCR). À cette échelle, la gestion intégrée s'appuie sur la participation volontaire et sur la concertation des usagers de l'eau pour concilier les divers intérêts et les diverses préoccupations à l'égard des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques sur les territoires concernés.

Les nouveaux défis à relever

Au fil des ans et avec toutes ces initiatives, la qualité de l'eau s'est améliorée. Cependant, de nouveaux enjeux émergent. Ainsi, l'accumulation dans l'environnement de nouveaux contaminants, tels que des produits pharmaceutiques et des plastiques, devient un enjeu de société incontournable. Les échanges internationaux facilitent la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Les changements climatiques sont manifestes, et leurs impacts touchent l'ensemble du territoire québécois, tant au nord qu'au sud.

Publié en 2014, le Rapport sur l'état de l'eau et des écosystèmes aquatiques a constitué un intrant majeur aux travaux entrepris pour la mise à jour des orientations gouvernementales en matière de gestion intégrée des ressources en eau. En ayant une meilleure compréhension de la situation à l'égard de l'eau sur son territoire, le gouvernement peut orienter de manière plus efficace et efficiente les décisions collectives pour gérer cette ressource.

C'est dans ce contexte que la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 prend le relais de la Politique nationale de l'eau. Cette stratégie découle d'une réflexion gouvernementale importante qui tient compte de toutes ces expériences. Elle s'appuie également sur une vaste tournée de consultations auprès de 140 organisations du domaine de l'eau partout au Québec et sur les commentaires de quelque 300 citoyennes et citoyens exprimés lors d'une consultation publique en ligne. Elle propose donc une vision rassembleuse pour 2030, de même que les grandes orientations qui permettront d'atteindre une gestion intégrée, durable et équitable des ressources en eau. La Stratégie sera mise en œuvre par l'entremise de trois plans d'action successifs. L'ensemble des mesures prévues au premier plan d'action (2018-2023) représente des investissements de plus de 552 millions de dollars.

Les piliers de la Stratégie québécoise de l'eau

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Stratégie québécoise de l'eau tient compte des 16 principes de développement durable dont le Québec s'est doté avec la Loi sur le développement durable. Tous ces principes interpellent, directement ou indirectement, la Stratégie, les principaux étant les suivants : la santé et la qualité de vie, la prévention, la préservation de la biodiversité, la protection de l'environnement, le respect de la capacité de support des écosystèmes, la participation et l'engagement, l'efficacité économique, l'accès au savoir, le partenariat et la coopération intergouvernementale et, enfin, la production et la consommation responsables. Ainsi, au cœur des orientations de la Stratégie se trouve la recherche constante d'équilibre entre les dimensions sociale, environnementale et économique.

LA LOI SUR L'EAU

La Stratégie s'appuie sur les principes de la Loi sur l'eau adoptée en 2009. Elle fait particulièrement appel à trois des éléments fondamentaux de cette loi, soit le caractère collectif des ressources en eau, la gestion intégrée de l'eau par bassins versants et la conciliation des usages de l'eau.

Le caractère collectif des ressources en eau

Étant d'intérêt vital, l'eau est une ressource qui fait partie du patrimoine commun du Québec qu'il importe de préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures. L'État est le gardien des intérêts de la nation dans cette ressource.

La gestion intégrée de l'eau par bassins versants

Il importe de favoriser une gestion intégrée des ressources en eau et des milieux qui lui sont associés en considérant la capacité de support de ces milieux et de leur bassin versant. Il s'agit là du mode de gestion de l'eau qu'a choisi le Québec.



Un bassin versant constitue le territoire où toutes les eaux de surface s'écoulent naturellement vers un même point appelé « exutoire du bassin versant ». Ce territoire est délimité physiquement par la ligne suivant la crête des montagnes, des collines et des hauteurs du territoire, appelée « ligne de crêtes » ou « ligne de partage des eaux ».

La conciliation des usages de l'eau

Chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels. Ce principe est également inscrit dans la Loi sur la qualité de l'environnement. Il faut ainsi satisfaire en priorité les besoins de la population en matière de santé, de salubrité, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable et concilier avec d'autres besoins que sont, par exemple, la protection des écosystèmes, l'agriculture, le maintien des activités traditionnelles autochtones, la production d'énergie et les activités industrielles et touristiques.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE

La réussite de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise de l'eau repose en partie sur l'engagement et la collaboration des partenaires et de la population, sur un aménagement et une utilisation durables du territoire, de même que sur l'adaptation aux impacts des changements climatiques.

L'engagement et la collaboration

La mobilisation de toutes et de tous pour protéger l'eau est essentielle. En effet, chaque geste, même le plus simple, pour protéger et économiser l'eau potable ou pour favoriser les pratiques exemplaires peut faire une réelle différence et contribuer à la préservation de cette précieuse ressource, d'où l'importance d'une gouvernance de l'eau qui fasse appel directement aux citoyens et aux structures de décisions locales.

Au Québec, la coordination de la gestion intégrée des ressources en eau est une responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Par ailleurs, la gestion intégrée des ressources en eau, notamment par l'entremise des OBV et TCR, favorise la participation et la concertation de tous les acteurs de l'eau. De plus, elle met en lumière les enjeux locaux et régionaux. Les communautés autochtones sont des acteurs incontournables de cette gestion intégrée en raison des dimensions culturelle et identitaire de leur rapport avec le territoire et ses ressources et des savoirs qui en découlent. Elles sont invitées à s'engager dans la gouvernance de l'eau et à se joindre aux organismes de concertation pour partager leurs expériences et leurs savoirs, ainsi que pour faire part de leurs besoins.

L'engagement et la collaboration des autres ministères dans la gestion de l'eau sont également essentiels, notamment pour le partage d'information et la cohérence de leurs actions respectives. De même, le gouvernement doit exercer son action au sein d'organisations pancanadiennes et internationales liées à la gestion de l'eau. Il doit également poursuivre le partage de son expertise avec des pays ou États engagés dans l'amélioration de la gestion de l'eau. Ainsi, des échanges ont lieu régulièrement avec le gouvernement fédéral, de même qu'avec les provinces et les États voisins avec lesquels le Québec partage des rivières et des lacs. Des ententes particulières peuvent alors être conclues. Le gouvernement doit enfin, dans l'esprit de la Politique internationale du Québec, s'intéresser aux divers forums multilatéraux traitant de ces enjeux, particulièrement à l'échelle des entités infraétatiques.

Les acteurs de l'eau au Québec : citoyens, milieu municipal, communautés autochtones, organismes et industries, gouvernement du Québec, autres provinces, gouvernement du Canada et États voisins.

L'aménagement durable du territoire

L'aménagement durable du territoire est fondamental pour la gestion de l'eau, que ce soit pour préserver l'abondance et la qualité de l'eau, pour favoriser l'accès aux plans et cours d'eau ou pour minimiser les risques liés à l'eau pour les collectivités. Le milieu municipal joue un rôle crucial en la matière en prévenant des conflits d'usages par une approche et des orientations d'aménagement qui intègrent davantage les considérations relatives à la gestion de l'eau.

Le sud du Québec se démarque par la densité de sa population et par la concentration de nombreuses activités industrielles, agricoles et de plaisance. Cependant, des problèmes de qualité ou d'accès à l'eau peuvent parfois en limiter le potentiel. À l'inverse, les activités humaines causent parfois la perte et la dégradation de milieux humides et d'habitats aquatiques, entraînant le déclin de plusieurs espèces. Tous ces éléments, sans compter les changements climatiques, montrent l'importance de procéder à un aménagement durable du territoire.



Photographie : Enviro Foto

L'adaptation aux changements climatiques

Les changements climatiques représentent un enjeu majeur du 21e siècle. Ils ont et continueront d'avoir des impacts importants sur les ressources en eau au Québec. Par exemple, dans le Québec méridional, les changements dans les précipitations influencent le moment et l'intensité des crues. Aussi, les étiages (niveau annuel moyen le plus bas d'un cours d'eau) tendent à être plus longs et plus importants. Par ailleurs, dans le Nord québécois, les précipitations ainsi que l'écoulement de surface et souterrain sont perturbés, ce qui a des répercussions sur l'intégrité du pergélisol, les infrastructures et les milieux naturels. Enfin, les communautés côtières dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent sont davantage exposées aux phénomènes d'érosion et de submersion avec l'intensification des tempêtes, la diminution du couvert de glace et l'élévation du niveau de la mer.



Le gouvernement a investi plus de 125 millions de dollars dans son Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques pour développer les connaissances et l'expertise relatives aux impacts des changements climatiques sur les ressources en eau ainsi que sur la prévention et la gestion des risques naturels liés à l'eau. Il a également établi une approche de gestion des risques en sécurité civile qui énonce les principales conditions et mesures que les collectivités, ou les organisations, doivent mettre en place pour accroître la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les sinistres. Les enjeux de l'eau dans un contexte de changements climatiques prendront une ampleur grandissante dans le futur. C'est pourquoi le gouvernement poursuivra les efforts et les investissements, notamment pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de solutions d'adaptation, dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques au Québec pour la période post 2020.

Dans un contexte où les impacts des changements climatiques s'accentueront, l'inaction n'est pas une option, car elle implique des coûts beaucoup plus élevés que la mise en place de solutions. De plus, des catastrophes naturelles peuvent avoir de lourdes conséquences pour la sécurité publique si l'aménagement du territoire et les infrastructures ne tiennent pas compte des changements climatiques. Les événements météorologiques intenses vécus au Québec dans les dernières années, telles les inondations de 2017, ont eu des conséquences importantes dans les communautés et démontrent la nécessité de s'adapter aux changements climatiques. Chaque dollar investi pour prévenir les impacts et pour s'adapter représente un gain en raison des dommages, des impacts sociaux et psychologiques et des coûts évités.

Un rapport du National Institute of Building Sciences des États-Unis publié en 2017 démontre que chaque dollar investi en prévention permet d'éviter 6 $ en dommages résultant des sinistres. Le gouvernement du Québec reconnaît les bénéfices de cette approche et entend en faire profiter les communautés les plus vulnérables aux sinistres.

LES ORIENTATIONS

Le Québec est le gardien de 3 % des réserves mondiales d'eau douce.
Être le gardien de l'eau, c'est :

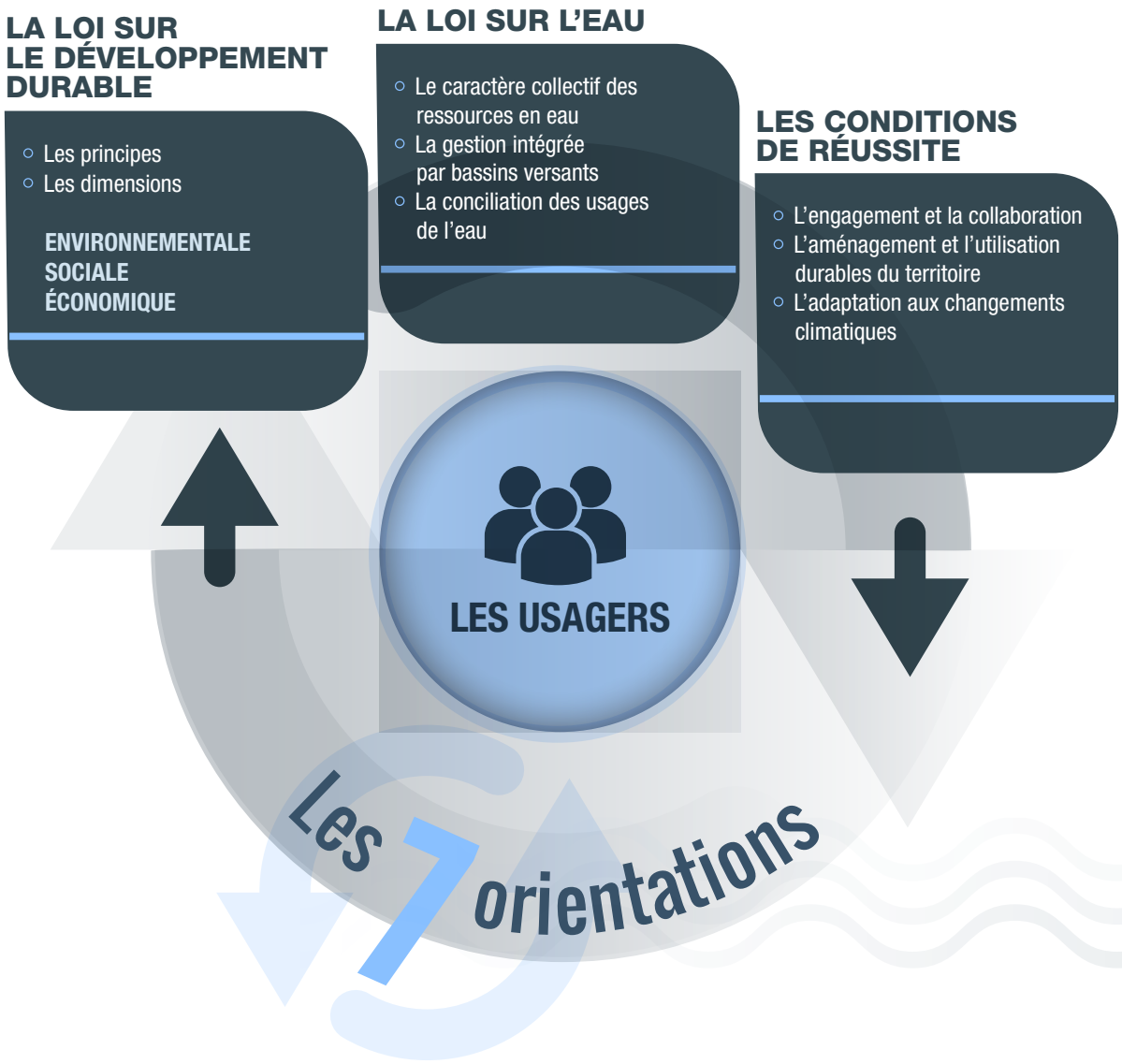
1. **Assurer** une eau de qualité pour la population
2. **Protéger** et **restaurer** les milieux aquatiques
3. **Mieux prévenir** et **gérer** les risques liés à l'eau
4. **Miser** sur le potentiel économique de l'eau
5. **Promouvoir** une utilisation durable de l'eau
6. **Acquérir** et partager les meilleures connaissances sur l'eau
7. **Assurer** et **renforcer** la gestion intégrée des ressources en eau

Et ce, pour l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec, et en assurant sa promotion sur la scène intergouvernementale et internationale.





S'appuyant sur les principes et les dimensions de la Loi sur le développement durable, sur des principes fondamentaux de la Loi sur l'eau et sur les trois conditions de réussite, la Stratégie de l'eau propose sept orientations qui permettront au gouvernement d'assumer son rôle de gardien de l'eau et de mobiliser les acteurs concernés.



ORIENTATION 1

Assurer une eau de qualité pour la population

Au Québec, l'eau potable est généralement de très bonne qualité, mais son état demeure fragile, notamment en raison des diverses sources de pollution et des enjeux liés aux changements climatiques. Avant d'être utilisée, l'eau doit passer par des mesures de protection pour en assurer la qualité. Après usage, elle doit également être traitée adéquatement avant d'être rejetée dans l'environnement. L'ensemble des interventions réalisées pour la protection, la production et la distribution de l'eau potable ainsi que le traitement des eaux usées est et doit demeurer au cœur des priorités afin d'assurer la santé de la population et la protection des milieux aquatiques.



Objectifs

Protéger les sources d'eau potable des communautés.

Assurer l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante.

Poursuivre la mise aux normes des infrastructures et l'amélioration des pratiques sur l'ensemble du territoire.

Poursuivre le virage agroenvironnemental et l'écoresponsabilisation de l'industrie.

CIBLES

À l'horizon 2030, toutes les municipalités du Québec méridional ont accès à une eau potable de qualité qui respecte les plus hauts standards.

À l'horizon 2030, plus de 90 % des municipalités sont conformes aux standards de traitement des eaux usées.

Au Québec, près de 70 % de la population, soit 5,7 millions de personnes, est approvisionnée par une eau potable de surface (fleuve, rivières ou lacs). Le fleuve Saint-Laurent, par exemple, est la source d'approvisionnement de 2,5 millions de personnes. Pour sa part, l'eau souterraine sert de source d'eau potable à plus de deux millions de Québécoises et de Québécois. Il est donc essentiel de veiller à ce que les sources d'eau soient exploitées de façon durable pour en assurer la protection et la pérennité.

C'est dans ce contexte que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) a été adopté en 2014. Afin d'assurer la protection des sources d'eau potable, ce règlement prévoit notamment un ensemble de dispositions, fondées sur la science et parmi les plus sévères, pour encadrer différentes activités, dont les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières. Par exemple, la distance séparatrice horizontale minimale d'un site de forage de toute source d'eau potable est de 500 m et peut être révisée à la hausse selon les caractéristiques particulières d'un territoire. Le gouvernement prévoit également que l'ensemble des activités pétrolières et gazières soient encadrées selon les normes les plus sévères en Amérique du Nord, de façon à protéger la santé et à assurer la sécurité de tous les citoyens.

Ce règlement encadre aussi la réalisation d'analyses de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable par les municipalités. Ces analyses permettront d'établir des plans de protection, des plans de mesures d'urgence, des modifications de la réglementation municipale ou des schémas d'aménagement, le cas échéant. Si les sources d'eau sont de la meilleure qualité possible, les coûts de traitement sont réduits et la santé publique est assurée. Pour aider les municipalités à remplir leurs obligations à cet égard, le gouvernement offrira un soutien technique et financier, notamment grâce à un programme pour la protection accrue des sources d'eau potable, afin d'appuyer les municipalités dans la réalisation des analyses de vulnérabilité de leurs sources d'eau potable. Un volet particulier de ce programme visera également à compenser les pertes de revenus potentielles des producteurs agricoles résultant des mesures de protection d'une source d'eau potable d'une municipalité.

L'eau potable et les petites communautés

À tort, la croyance populaire veut que l'eau soit si abondante que personne au Québec ne puisse en manquer ou consommer de l'eau de mauvaise qualité. Malheureusement, une centaine de petites communautés, dont certaines ont une économie plus fragile, éprouvent des difficultés, ponctuelles ou plus fréquentes, à s'approvisionner en eau ou à rendre leur eau potable. La qualité de vie de leurs résidents en devient ainsi compromise et l'essor économique de la communauté peut ralentir. Il importe de trouver des moyens, techniques ou autres, économiquement adaptés à la situation de toutes les communautés, y compris en milieu nordique. Le gouvernement déterminera des solutions de rechange qui permettront d'assurer un approvisionnement adéquat en eau potable, notamment aux communautés desservies par de petits réseaux de distribution dont l'eau est de qualité insuffisante et pour lesquels les solutions usuelles ne sont pas envisageables.

La plupart des villages du Nunavik ont des stations de production d'eau potable, mais la présence de pergélisol limite la construction de réseaux de distribution. L'eau est donc livrée par des véhicules-citernes aux maisons, où elle est entreposée dans des réservoirs. Le Règlement sur la qualité de l'eau potable prévoit des dispositions particulières pour assurer le suivi de la qualité de l'eau dans ces communautés et la réalisation de projets d'infrastructures. L'achat d'équipements est également appuyé par le gouvernement. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) collabore avec les intervenants de l'Administration régionale Kativik pour assurer le suivi de la conformité aux exigences réglementaires pour les 14 villages nordiques. Par ailleurs, le comité consultatif de l'environnement de Kativik, un organisme composé de membres nommés par l'Administration régionale Kativik, par le gouvernement du Québec et par le gouvernement du Canada, travaille à aider les communautés à maintenir la qualité de l'eau potable entreposée dans les réservoirs des maisons du Nunavik.

L'eau potable et les puits individuels

Environ un million de personnes s'approvisionnent en eau potable par des systèmes de captage d'eau individuels (puits). Comme toute autre eau destinée à la consommation humaine, elle doit être de bonne qualité et respecter les normes édictées dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Il est donc important de sensibiliser les propriétaires de puits à l'importance de maintenir la qualité de l'eau qu'ils consomment et de les informer des problématiques qui peuvent être propres à leurs régions, de même que des précautions d'usage à prendre pour ce faire. Bien qu'il n'y ait pas d'exigence réglementaire d'analyse de l'eau des puits individuels, tout propriétaire doit s'assurer de fournir une eau potable de bonne qualité à sa famille et à ses visiteurs. Le gouvernement renforcera la sensibilisation des citoyens à l'importance de vérifier la qualité de l'eau de leur puits.

La mise aux normes des infrastructures et l'amélioration des pratiques

L'eau de surface fournie par les municipalités doit être traitée avant qu'elle ne soit rendue disponible à la population pour être consommée. À cette fin, certaines installations devront être dotées d'équipements de traitement supplémentaires au cours des prochaines années, alors que d'autres devront faire l'objet de travaux correctifs. Depuis 2001, les municipalités concernées doivent procéder aux investissements requis. Le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de son Plan québécois des infrastructures, offre des programmes d'aide financière pour le maintien des services municipaux de base aux citoyens et l'amélioration de la qualité de vie des collectivités ainsi que la protection de l'environnement.

Outre des infrastructures de traitement efficaces et conformes, il importe de s'assurer que la conception et l'exploitation du réseau de distribution sont adéquates. La bonne performance des installations de traitement dépend également de la présence d'opérateurs qualifiés. La grande majorité des communautés autochtones du Québec méridional ont un réseau de distribution d'eau potable. Bien que ces communautés ne soient pas assujetties au Règlement sur la qualité de l'eau potable, le gouvernement du Québec collabore avec ces dernières et Santé Canada afin, notamment, de favoriser l'échange d'information et d'offrir un soutien technique et une formation aux opérateurs de réseaux de ces communautés.

Les pratiques de conception et de réfection des infrastructures de distribution d'eau potable doivent aussi être encadrées adéquatement et tenir compte de l'évolution des technologies, de manière à rendre leur exploitation plus facile et prolonger leur durée de vie. Le gouvernement examinera notamment les meilleures solutions à mettre en œuvre pour améliorer la conception et les opérations de traitement.

Les exigences du Québec en matière d'eau potable sont élevées, de manière à réduire les risques de contamination qui peuvent avoir des conséquences négatives sur la santé des gens (p. ex., causer des gastro-entérites). Ainsi, les millions de résultats d'analyse de l'eau potable démontrent l'excellente qualité générale de l'eau distribuée sur le territoire. Cependant, les échantillons prélevés peuvent parfois dépasser les normes prescrites. Lorsqu'une norme de qualité est dépassée, les responsables des réseaux concernés ont l'obligation de réagir rapidement et de prendre des mesures pour protéger la santé des personnes desservies (p. ex., par un avis d'ébullition) et de corriger la situation.

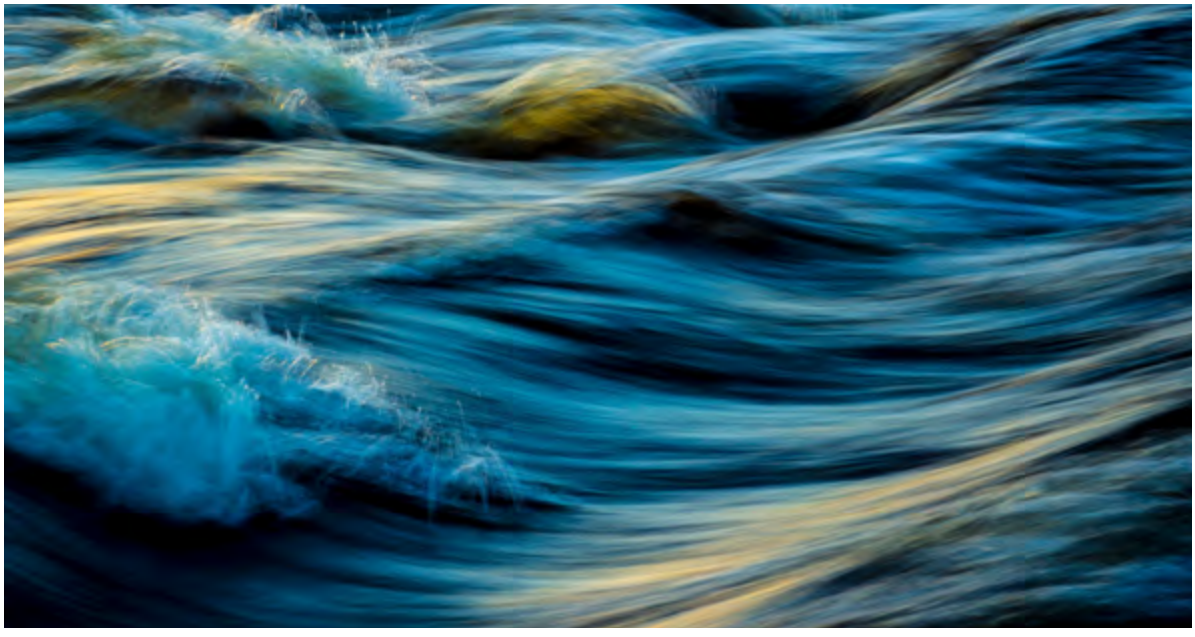
La protection de l'eau contre la pollution

Il est primordial que les eaux soient gérées adéquatement afin de protéger la santé publique, de préserver les cours d'eau et de protéger l'environnement. Au cours des dernières décennies, le Québec a consacré d'importants efforts à répondre à des situations liées à la mauvaise qualité des eaux rejetées dans l'environnement, telles que l'eutrophisation des lacs, l'éclosion des algues bleu-vert, le déclin de certaines espèces fauniques et floristiques, les pertes de milieux humides et hydriques, la présence de pesticides et de contaminants, l'érosion des rives et des sols agricoles ainsi que les conflits d'usages. La préservation de l'eau, des écosystèmes aquatiques et de la biodiversité demeure cependant un défi constant. Le gouvernement exercera un contrôle accru des rejets d'eaux non traitées pour réduire leur apport dans l'environnement.

La poursuite des efforts d'assainissement des eaux usées municipales

Les eaux usées domestiques sont les eaux provenant des toilettes ainsi que les eaux ménagères (eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie, etc.). Dans le cas d'un réseau d'égout communautaire ou municipal, des rejets industriels peuvent y être combinés. Le contact direct ou l'ingestion de ces eaux contaminées peuvent nuire à la santé de la population. La réduction à la source des contaminants contenus dans les eaux usées domestiques constitue donc une avenue à privilégier pour améliorer la qualité de l'eau.

La majorité des municipalités possèdent des infrastructures permettant l'assainissement des eaux avant leur rejet dans l'environnement. Les grands programmes d'assainissement des eaux usées mis en œuvre depuis les années 1980 ont permis la construction de près de 900 stations d'épuration et une nette amélioration de la qualité de l'eau a été observée au cours de cette période. Cependant, une centaine de petites municipalités sont dépourvues de stations d'épuration ou ne font qu'un traitement sommaire avant de déverser leurs eaux usées peu traitées dans l'environnement. Bien que ces municipalités représentent moins de 1 % de la population du Québec, le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, adopté en décembre 2013, permettra de corriger ces situations.



Cependant, le travail doit se poursuivre du côté des résidences ou des chalets dotés d'un système autonome de traitement des eaux usées pouvant détériorer la qualité des eaux souterraines ou de surface. Les eaux usées des résidences isolées, par exemple, peuvent aussi présenter des risques importants pour la santé humaine et l'environnement si elles ne sont pas traitées adéquatement. Pour prévenir ces risques, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées encadre la conception, la construction et l'exploitation des installations d'assainissement des eaux usées des résidences isolées. Le gouvernement développera des outils pour soutenir cet encadrement.

La gestion des débordements d'eaux usées

Relativement nombreux chaque année, les débordements d'eaux usées sont généralement provoqués par la pluie ou par la fonte des neiges. Un certain nombre sont causés par l'exécution de travaux de modification, de réparation ou d'entretien d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées. C'est pourquoi le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées vise l'amélioration de la qualité des eaux évacuées par les municipalités et le contrôle des débordements d'eaux usées. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser pour respecter les objectifs et les nouvelles normes de rejets et de débordements ainsi que pour respecter les coûts prévus, le règlement pose les bases qui régiront les actions dans le domaine de la gestion des eaux usées municipales pour les 30 prochaines années. Les stations d'épuration qui ne sont pas en mesure actuellement de respecter les normes de performance auront, selon le niveau de risque établi, jusqu'en 2040 pour s'y conformer. Ainsi, en 2040, toutes les installations municipales devraient être conformes aux standards de traitement des eaux usées.

Des investissements devront encore être consacrés à la réduction de la pollution d'origine municipale. De plus, une bonne gestion des eaux de pluie sur le territoire contribuera également à mieux gérer les débordements, particulièrement en contexte de changements climatiques. C'est ainsi que de nombreux bénéfices environnementaux, sociétaux et économiques découleront des efforts de réduction de la pollution provenant des eaux usées. Dans un contexte d'amélioration continue de la gestion des ressources en eau, le gouvernement développera des outils pour guider le milieu municipal dans l'adoption de pratiques favorables à une gestion des eaux pluviales et au contrôle des débordements d'eaux usées.

Un virage agroenvironnemental en cours

Les terres agricoles du Québec contribuent grandement à l'essor des collectivités. Cependant, ce type d'exploitation du territoire n'est pas sans risque pour l'eau. Le suivi de la qualité de l'eau ainsi que l'amélioration des connaissances et des pratiques permettront de réduire les effets néfastes sur l'environnement.

Depuis le début des années 1980, différents programmes de soutien financier et de nouvelles réglementations ont permis de faire des progrès et d'atténuer les impacts du secteur agricole sur l'eau et les milieux aquatiques. Le milieu agricole, conscient des impacts, a amorcé le virage agroenvironnemental en adoptant une approche axée sur le développement durable. Ce travail doit se poursuivre, car plusieurs bassins versants sont dégradés, particulièrement ceux où se concentre l'agriculture. La pollution diffuse et ponctuelle des cours d'eau et des eaux souterraines par les éléments fertilisants (p. ex., le phosphore et l'azote) et les pesticides demeure une préoccupation. Des efforts seront consentis pour favoriser la concertation des experts et des acteurs en agroenvironnement afin que l'eau respecte une qualité qui permet de protéger les écosystèmes aquatiques tout en préservant ses usages multiples.

L'utilisation des pesticides les plus à risque en milieu agricole demeure un enjeu dans les régions où plusieurs d'entre eux sont mesurés année après année dans les cours d'eau. Grâce à la Stratégie québécoise sur les pesticides, de nouvelles exigences sont en place afin de favoriser l'accompagnement des agriculteurs par des agronomes et ainsi réduire le recours à ces pesticides. Le gouvernement finalisera les mesures proposées dans cette Stratégie, dont la modernisation de la Loi sur les pesticides, l'augmentation du nombre d'ingrédients actifs interdits en milieu urbain et la réduction des pesticides les plus à risque pour les terrains de golf qui en utilisent le plus. La mise en place d'instruments économiques est une des avenues à explorer pour financer des mesures qui favoriseraient la réduction des pesticides les

plus à risque et l'acquisition de connaissances, comme le financement des programmes de suivi des pesticides dans les eaux de surface et souterraines. Le gouvernement entend donner suite à la Stratégie québécoise sur les pesticides au moyen de stratégies subséquentes qui seront élaborées afin de poursuivre l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides. Les cibles de la prochaine stratégie seront établies à partir des résultats de la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021, de ceux de la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 et du suivi des pesticides dans l'eau. L'ajout de pesticides à ceux déjà visés par la réglementation actuelle sera notamment évalué. D'ici 2030, les indicateurs de risque pour la santé et l'environnement et le suivi des pesticides dans l'eau de surface permettront d'évaluer les actions gouvernementales en matière de réduction des pesticides en mesurant des réductions notables des indices de risque et de la présence dans les cours d'eau des pesticides (p. ex., atrazine, chlorpyrifos et néonicotinoïdes) initialement visés.

Les impacts des changements climatiques sont de plus en plus présents en agriculture. Par exemple, de nouveaux ravageurs de cultures sont apparus, ce qui tend à favoriser un recours plus grand aux pesticides. Les changements climatiques peuvent avoir un effet sur les niveaux d'eau et accroître les périodes sèches et la durée des étiages, limitant ainsi les quantités et la qualité de l'eau disponibles pour l'irrigation des cultures. À l'inverse, des périodes de précipitations plus importantes peuvent survenir et nuire au rendement des cultures. Les terres agricoles doivent donc être aménagées de façon durable de manière à favoriser l'adaptation aux changements climatiques et la gestion intégrée de l'eau par bassins versants. Le gouvernement entend ainsi renforcer la mise en œuvre de mesures favorisant la résilience du secteur agricole aux changements climatiques, notamment par la prise en compte des pesticides et de leurs effets dans des projets en lien avec les bassins versants ainsi que la mise en place de solutions favorisant la diminution de l'érosion des sols et le renforcement des bandes riveraines.

Des secteurs industriels de plus en plus écoresponsables

Depuis les années 1970, la pollution d'origine industrielle dans les cours d'eau a considérablement diminué. Ces gains sont notamment attribuables au resserrement de la réglementation dans certains secteurs industriels, aux activités de restauration de sites miniers abandonnés et à la mise en œuvre du Programme d'assainissement des eaux du Québec, du Programme de réduction des rejets industriels et du Plan d'action Saint-Laurent.

L'évolution des connaissances et le développement de technologies propres permettront des gains dans ce secteur. Dans le secteur industriel, un nombre de plus en plus important de consommateurs et d'actionnaires se préoccupent d'ailleurs de l'empreinte environnementale des entreprises auxquelles ils sont liés. En effet, les industries qui investissent dans la gestion de l'eau et dans la saine gestion de leurs matières résiduelles peuvent bénéficier de précieux atouts pour se démarquer dans une économie où l'avenir passe par le respect de l'environnement.

L'encadrement des pratiques des principaux secteurs industriels doit mieux tenir compte des nouvelles problématiques environnementales, dont l'adaptation aux changements climatiques. Le gouvernement poursuivra ainsi l'évaluation des meilleures pratiques à mettre en œuvre pour favoriser une meilleure gestion des eaux du secteur industriel.

Vers une approche adaptée aux bassins versants dégradés

Au fil des ans, il appert qu'une détérioration observée de la qualité des eaux de surface est causée par l'industrialisation, l'urbanisation, l'intensification des activités agricoles, la villégiature et l'absence ou l'insuffisance de certains systèmes de traitement des eaux usées. D'importants efforts ont été faits dans les secteurs agricole, industriel et municipal, mais l'amélioration de la qualité de l'eau demeure un enjeu dans certains bassins versants.

Les municipalités localisées dans les bassins versants associés à des rivières dont la capacité de support en phosphore a été dépassée sont désignées dans le Règlement sur les exploitations agricoles. Des mesures particulières limitant les pertes de phosphore s'appliquent aux exploitations agricoles établies dans ces municipalités. Pour le secteur aquacole, des exigences environnementales spécifiques sont prévues en fonction de la protection des différents milieux récepteurs, entre autres pour les bassins versants en surplus de phosphore. De plus, ces municipalités doivent se conformer aux nouvelles exigences de rejet formulées par le gouvernement. Ces bassins versants font donc l'objet d'une attention particulière, notamment pour que soient contrôlés les apports de phosphore provenant des différents secteurs d'activité et pour maintenir les gains réalisés.

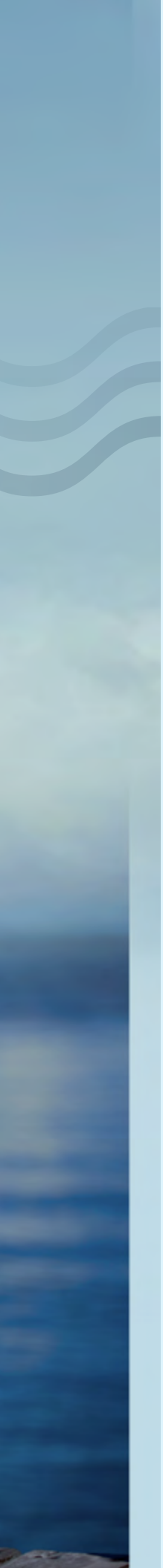
Le secteur industriel est aussi appelé à réduire ses rejets en phosphore selon la capacité du milieu récepteur. Ainsi, le Programme de réduction des rejets industriels vise la réduction graduelle des rejets de contaminants de la grande industrie, notamment les rejets de phosphore.

Puisque les sources de phosphore sont multiples, il importe de renforcer l'approche multisectorielle pour déterminer les interventions les plus efficaces dans les bassins versants dégradés et faire de nouveaux gains environnementaux. D'autres États, notamment en Amérique du Nord et en Europe, ont adopté de telles approches qui ont porté fruit dans des zones d'intervention spéciales. Ainsi, en cohérence avec cette approche, le gouvernement veillera à intégrer et adapter davantage les différents outils de planification et les meilleures pratiques reconnues aux régions concernées.



Photographie : Enviro Foto





Nos gestes comptent plus que l'on pense

Ensemble, nous pouvons conserver l'eau par de petits gestes du quotidien.

- Récupérons l'eau de pluie pour arroser les plates-bandes.
- Fermons le robinet lorsque nous nous brossons les dents.
- Remplissons le lave-vaisselle au maximum avant de le mettre en marche.
- Choisissons des toilettes à faible débit pour réduire la quantité d'eau utilisée.

En faisant des choix judicieux, nous pouvons limiter la contamination de l'eau.

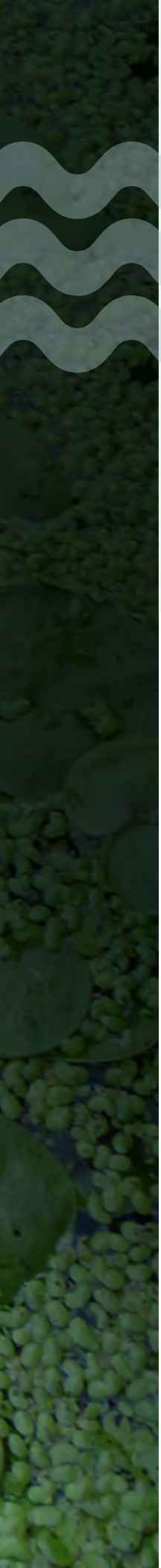
- Choisissons des produits sans microbilles de plastique.
- Utilisons des produits de nettoyage écoresponsables.
- Retournons nos médicaments périmés ou non utilisés dans les pharmacies.
- Amenons les résidus domestiques dangereux (huiles, peintures, etc.) dans les écocentres.
- Optons pour des engrais de jardinage biologiques.
- Réduisons l'utilisation et le rejet des plastiques à usage unique (sacs, pailles, bouteilles, etc.).

Gardons toujours à l'esprit que tout ce que nous versons dans l'évier ou que nous jetons à la toilette se déverse directement dans des eaux usées qui devront être traitées.

ORIENTATION 2

Protéger et restaurer les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques (qui incluent les milieux humides, hydriques et marins) fournissent de précieux services aux Québécoises et aux Québécois. Ils soutiennent également des activités traditionnelles autochtones et économiques comme la pêche, l'aquaculture ou le récréotourisme. Ils concourent à la qualité des milieux de vie par le maintien de la biodiversité et de la santé, par la qualité de l'eau, et même de la sécurité, par la régulation des crues. Les milieux aquatiques remplissent ainsi des fonctions écologiques de grande valeur. Il en coûtera toujours plus cher de restaurer ou compenser la perte des milieux aquatiques et de leurs fonctions que de les protéger. Il importe de voir plus loin que l'immédiat, la protection des milieux aquatiques est une nécessité et un investissement à long terme pour le Québec.



Photographie : Isabelle Simard

Objectifs

Conserver et restaurer les milieux aquatiques.

Protéger les espèces en situation précaire.

Accroître la superficie du réseau d'aires protégées aquatiques.

Favoriser le contrôle des espèces exotiques envahissantes.

CIBLE

À l'horizon 2030, il n'y a eu aucune perte nette de milieux humides et hydriques au Québec depuis l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en 2017.

Les différents milieux aquatiques contribuent de façon cruciale au bien-être de toutes et de tous par les services écologiques qu'ils rendent. Ces services, qui semblent parfois intangibles, sont les fonctions et activités chimiques, physiques et biologiques qui se produisent dans ces écosystèmes et qui sont bénéfiques aux humains. Ainsi, les milieux humides, comme les tourbières, séquestrent les gaz à effet de serre (GES) à long terme, les zones marécageuses limitent les risques d'inondations, les marais filtrent l'eau, et les lacs et les rivières permettent des activités, dont les activités traditionnelles autochtones, ainsi que des activités récréatives. Les milieux aquatiques soutiennent aussi une partie importante de l'économie québécoise. En contrepartie, les projets de développement économique doivent être conçus de manière à limiter leurs impacts sur les milieux naturels et à contribuer au maintien des services écologiques et de la biodiversité. La protection de tous les types de milieux aquatiques permettra d'en conserver les fonctions essentielles au maintien de biodiversité et au mieux-être collectif.

La biodiversité, contraction de « diversité biologique », est l'ensemble des êtres vivants (toutes les espèces, qu'elles soient microscopiques ou très grandes) qui sont présents et évoluent dans un milieu donné. Dans son sens le plus large, ce mot est synonyme de « vie sur terre ».

Un écosystème est un ensemble qui inclut les êtres vivants et le milieu naturel dans lequel ils vivent, ainsi que les relations qu'ils ont entre eux et avec le milieu. Dans un écosystème, on retrouve des organismes vivants, comme des animaux, des végétaux et des bactéries, ainsi que des éléments non vivants. Un lac, une tourbière ou une forêt sont des exemples d'écosystèmes.

La conservation des milieux humides et hydriques du Québec

L'étalement urbain et certaines activités humaines sont à l'origine de la modification, de la fragmentation ou de la destruction de nombreux écosystèmes aquatiques ainsi que du déclin de plusieurs espèces. De plus, des pressions anthropiques (causées par les activités humaines) de toutes sortes, telles que l'établissement ou l'expansion des espèces exotiques envahissantes, la prolifération de cyanobactéries, l'eutrophisation des lacs, etc., déséquilibrent les écosystèmes et peuvent favoriser plusieurs phénomènes qui nuisent à la qualité des milieux aquatiques et causent une perte de leur intégrité. Dans le nord du Québec, les milieux humides et hydriques occupent une proportion importante du territoire et leur qualité demeure une grande préoccupation en raison des nombreux bénéfices, notamment en matière de santé, qu'ils apportent aux collectivités.

Certaines problématiques, peu connues à ce jour, émergent et nécessiteront des actions. Par exemple, l'accumulation de plastique dans les écosystèmes constitue un problème dont l'ampleur et les conséquences, qui sont de plus en plus importantes, doivent être évaluées. Les défis à relever sont donc nombreux, notamment dans le sud du Québec où vit plus de 80 % de la population québécoise.

De façon résolue, le gouvernement poursuit l'élaboration d'outils permettant de fixer et d'atteindre des objectifs audacieux en matière de protection des ressources en eau et de faciliter la conciliation des différents usages du territoire avec la protection des milieux aquatiques. Par exemple, la Stratégie d'aménagement durable des forêts, publiée en 2015, inclut des objectifs clairs de protection et de mise en valeur des ressources aquatiques en milieu forestier. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, en vigueur depuis 2018, concrétise ces objectifs par l'introduction de dispositions pour la protection des milieux humides et riverains. Autre avancée notable, l'adoption en 2017 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques qui reconnaît les fonctions essentielles de ces milieux et qui constitue une étape décisive vers leur protection et leur restauration. Cette loi fixe un objectif d'aucune perte nette de ces milieux. Ainsi, leur destruction est maintenant limitée aux cas d'exception et les pertes inévitables sont compensées par une restauration ou une création de milieux équivalents. Cette loi confirme aussi le rôle pivot que peut jouer le monde municipal quant à la conservation de la biodiversité de leur territoire. En effet, cette loi confie aux MRC la réalisation de plans régionaux des milieux humides et hydriques pour une meilleure prise en compte territoriale des enjeux liés à ces milieux et leur délègue, si elles le souhaitent, la gestion de programmes de restauration pour compenser les pertes inévitables de ces milieux. Le gouvernement offrira un soutien financier et d'accompagnement aux MRC afin que toutes réalisent leur plan régional des milieux humides et hydriques d'ici 2022.



Photographie : Jean Lemire

Le gouvernement du Québec est aussi très actif en matière d'aires protégées. Ses engagements sont clairs et connus, au Québec et au Canada comme à l'international : protéger 17 % du Québec (milieux terrestres et aquatiques) d'ici 2020. Ce réseau d'aires protégées, dont l'étendue progresse au fil des années, assurera la protection de plusieurs grandes rivières et de leurs bassins versants ainsi que d'une multitude d'autres milieux aquatiques dans toutes les régions du Québec.

La conservation du milieu marin

Au Québec, le milieu marin recèle une richesse biologique exceptionnelle. De plus, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent revêtent une importance particulière pour les communautés côtières sur les plans économique, social et culturel. Cela est notamment le cas pour plusieurs communautés autochtones qui pratiquent la pêche et la chasse (intrinsèquement liées aux milieux aquatiques) pour se nourrir et nourrir leur famille.

Toutefois, à l'instar des milieux humides et hydriques, la santé écologique du Saint-Laurent marin est soumise à de multiples pressions qu'il faut s'appliquer à réduire. La qualité des eaux profondes se dégrade, entraînant des problèmes d'acidification et d'appauvrissement en oxygène et diminuant la capacité de certaines espèces de s'y reproduire et d'y vivre. Dans le contexte des changements climatiques, ces pressions vont s'accentuer, mettant à rude épreuve la résilience de la faune et de la flore marines.

Le Québec s'est engagé, dans la Stratégie maritime du Québec, à protéger au moins 10 % de son milieu marin (estuaire du Saint-Laurent, golfe du Saint-Laurent et eaux côtières du nord) par l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées, et ce, d'ici 2020. Par ailleurs, le Québec a conclu en 2018 une entente de collaboration avec le gouvernement du Canada pour l'établissement de ce réseau. Ces différentes initiatives contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est donnés le Québec et découlent d'engagements pris à l'international en matière de diversité biologique.

Les objectifs d'Aïchi constituent le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à l'échelle mondiale. Ils ont été adoptés par de nombreux pays dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique en 2010. L'objectif 11 d'Aïchi précise que, d'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières devront être conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement, ainsi que par d'autres mesures de conservation efficaces, par zones et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.
Le Québec s'est engagé à adhérer aux principes et aux objectifs de cette convention et travaille à l'atteinte des objectifs d'Aïchi qui en découle.

La protection des espèces menacées et vulnérables

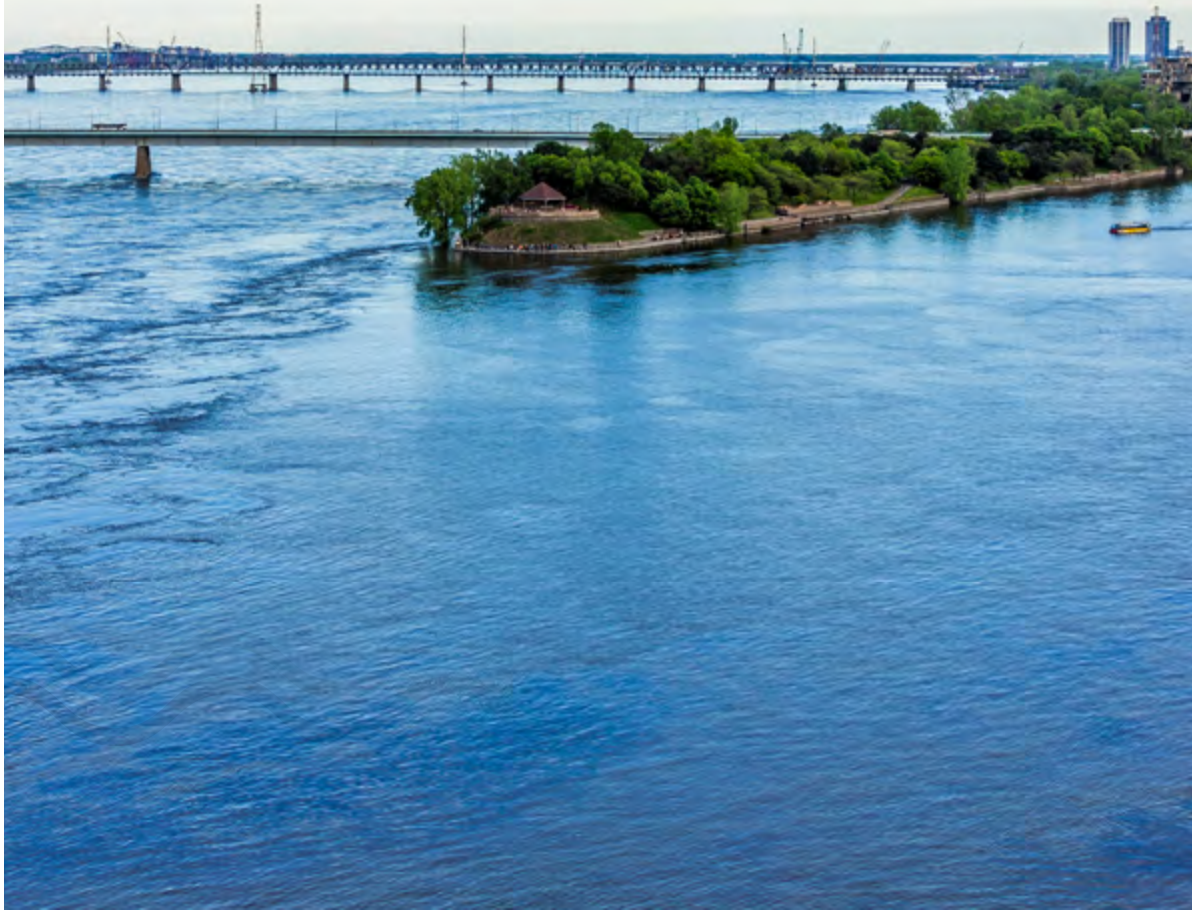
Les milieux aquatiques du Québec sont riches en biodiversité, mais plusieurs espèces sont menacées ou vulnérables. Ces espèces (aussi appelées espèces en situation précaire) sont plus sensibles et vulnérables à la disparition ou à des bouleversements de leur milieu. L'urbanisation et l'exploitation des milieux naturels causent la perte et la fragmentation de leur habitat et menacent ces populations fragiles. Ces menaces seront vraisemblablement exacerbées par les changements climatiques, qui entraînent déjà des changements dans les conditions des milieux. Ainsi, préserver la biodiversité des milieux aquatiques est essentiel et repose sur différentes mesures de protection qui concernent les espèces et, plus particulièrement, leur habitat.

Au Québec, la conservation des espèces menacées et vulnérables est encadrée par une protection juridique qui repose sur le statut qui leur est octroyé, mais aussi sur la désignation de certains habitats protégés (p. ex., protection de certains habitats fauniques en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune). Certaines espèces bénéficient de plans de rétablissement qui visent, entre autres, à prendre des mesures pour rétablir autant que possible les populations visées. Du côté de la faune aquatique, des habitats comme celui du poisson peuvent être désignés, ce qui permet au gouvernement de demander certaines conditions avant d'autoriser la réalisation de projets dans ces milieux. Par exemple, les dommages subis à l'habitat peuvent devoir être compensés par la restauration du milieu. D'autres moyens de protection existent pour assurer la conservation des habitats et des populations sensibles, telle la désignation de « sites fauniques d'intérêt ». Le gouvernement et ses partenaires poursuivront l'élaboration et la mise en œuvre de moyens de protection, notamment ceux qu'ils ont établis en vertu de l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec.

Les espèces exotiques envahissantes

L'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes mettent en péril l'intégrité des milieux aquatiques et riverains du Québec ainsi que les usages qui leur sont associés en raison de leurs impacts négatifs sur l'environnement, l'économie et la société. S'il est essentiel de rétablir ou de maintenir les liens naturels entre les milieux aquatiques et riverains, il apparaît tout aussi important de protéger nos eaux de l'arrivée de certaines espèces exotiques envahissantes telles que la carpe asiatique, la châtaigne d'eau et le roseau commun. Pour prévenir, contrôler et éradiquer ces espèces, il faut en faire la détection précoce, acquérir de nouvelles connaissances à leur sujet et assurer la concertation de plusieurs intervenants. Les nouvelles technologies, comme des applications mobiles, continueront d'être utilisées, notamment pour permettre aux citoyens de devenir des acteurs actifs de la prévention (science participative), pour recenser ces espèces indésirables, pour lancer l'alerte quand elles sont repérées et pour en documenter la présence.

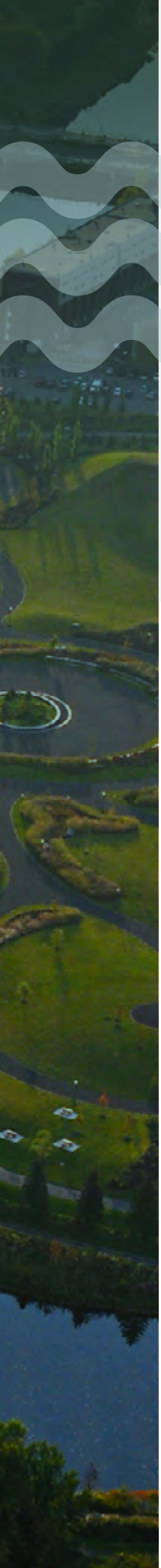
Les carpes asiatiques sont des poissons exotiques envahissants originaires des grands fleuves d'Asie. Certaines caractéristiques du fleuve Saint-Laurent le rendent malheureusement vulnérable à leur implantation. Depuis 2016, le Québec se prépare à l'arrivée de cette espèce envahissante grâce aux différentes phases du Programme québécois de lutte contre les carpes asiatiques. Ces poissons ont généralement une croissance rapide, un appétit vorace et un mode d'alimentation qui peut fortement endommager et perturber les écosystèmes aquatiques et nuire à la qualité de l'eau. Leur présence dans le fleuve Saint-Laurent pourrait engendrer des répercussions importantes sur le tourisme, la plaisance, la valeur des propriétés riveraines, la sécurité et la santé du public. Ainsi, il ne faut pas acheter, ensemencer ou garder en captivité des carpes asiatiques vivantes. Il est d'ailleurs illégal d'avoir en sa possession une carpe asiatique vivante ou d'en utiliser une comme appât.



ORIENTATION 3

Mieux prévenir et gérer les risques liés à l'eau

À l'instar d'autres sociétés du monde, le Québec ressent déjà les impacts des changements climatiques sur ses ressources en eau. De même, les modifications au régime hydrologique en lien avec les changements climatiques peuvent accroître les risques liés aux inondations, à l'érosion ou à la contamination de l'eau de surface par des eaux pluviales (p. ex. débordements des réseaux d'égout), en plus de représenter une menace pour la santé et la sécurité de la population, et engendrent des coûts considérables. Il importe donc de prévenir et de gérer ces risques. Par ailleurs, les lacs, les rivières et les autres cours d'eau, tel le Saint-Laurent, alimentent plusieurs secteurs d'activité et sont au cœur du développement économique. La vitalité de ces activités est susceptible de subir les contrecoups des changements climatiques et de l'intensification des événements météorologiques extrêmes.



Photographie : Enviro Foto

Objectifs

Renforcer l'intégration des changements climatiques dans la gestion des risques liés à l'eau.

Améliorer les outils de prévision et de prévention des risques liés à l'eau.

Moderniser la gestion des barrages.

CIBLE

À l'horizon 2030, toutes les municipalités québécoises ont déterminé leurs vulnérabilités et sont préparées à faire face aux sinistres naturels liés à l'eau.

Les changements climatiques provoquent des changements dans le régime d'écoulement de l'eau de surface, causés notamment par l'intensification des événements météorologiques extrêmes (pluies torrentielles, orages violents, tempêtes côtières), ce qui augmente les risques d'inondations, d'érosion riveraine et de débordements des réseaux d'égout. De même, l'augmentation du niveau de la mer combinée aux modifications des régimes de tempêtes peut accroître les problèmes d'érosion côtière dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.

Les risques naturels liés à l'eau

Une grande partie de la population est établie à proximité du Saint-Laurent et de plans d'eau. De ce fait, plusieurs résidences sont construites dans des zones à risque, des zones inondables en particulier. Or, les changements climatiques pourraient augmenter la fréquence et l'intensité des épisodes d'inondation. Ces événements nécessitent une mobilisation importante de ressources humaines, logistiques et économiques ainsi que la mise en œuvre de nombreuses mesures pour rétablir la situation et assurer un soutien aux sinistrés. Les municipalités ont la responsabilité de planifier les interventions entourant la sécurité civile sur leur territoire. Le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, adopté en 2018, précise certaines des obligations des municipalités ainsi que les modalités applicables pour qu'elles soient en mesure de faire face à tout sinistre appréhendé ou réel. Le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations du ministère de la Sécurité publique prévoit également un soutien financier aux municipalités pour améliorer leur préparation aux sinistres, dont l'élaboration de plans particuliers d'intervention en cas d'inondation. Par ces initiatives, le gouvernement veillera ainsi à accroître la préparation et la prévention aux inondations, à élaborer une nouvelle approche de la gestion du rétablissement et à faire évoluer les pratiques en matière de sécurité civile.

Les embâcles créent un refoulement de l'eau vers l'amont et génèrent parfois une forte onde de crue vers l'aval lors de leur rupture. Très fréquents sur le territoire québécois, les embâcles sont peu prévisibles, car ils ne se produisent pas chaque année et peuvent se former à différents endroits, et parce que leur ampleur peut varier d'une occurrence à l'autre. Les changements climatiques auront vraisemblablement une incidence sur leur formation, de sorte que la recherche sur cette problématique se poursuivra afin de mieux cerner ces impacts.

Une zone (ou une plaine) inondable est une étendue de terre qui devient occupée par un cours d'eau lorsque celui-ci déborde de son lit. On distingue notamment trois grands types d'inondations :

- Les inondations en eau libre, qui sont causées exclusivement par une augmentation de la quantité d'eau dans une rivière;
- Les inondations par embâcle, qui sont causées par un amoncellement de glace ou de débris dans une section de rivière qui empêche la libre circulation de l'eau et crée un débordement vers l'amont;
- Les inondations par submersion, qui sont causées dans les secteurs côtiers par un ensemble de phénomènes liés au milieu maritime (grandes marées, tempêtes, vents, etc.).

Les changements climatiques affectent aussi les berges et les côtes. Dans l'est du Québec, les municipalités et les communautés autochtones côtières sont aux prises avec des problèmes de submersion et d'érosion côtière dus, entre autres, à la réduction du couvert de glace hivernale et à la hausse du niveau de la mer. De plus, la majorité des municipalités et des routes nationales se situent à proximité de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Or, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est conçue essentiellement pour les cours d'eau intérieurs; elle doit donc être adaptée au milieu côtier. Les rivières intérieures ne sont pas épargnées par l'érosion. Avec des débits de plus en plus importants, plusieurs rivières comportent des risques jumelés d'inondation et d'érosion qui menacent la population, les propriétés et les infrastructures.

Dans le nord du Québec, les infrastructures bâties en zone de pergélisol et en milieu côtier sont particulièrement vulnérables aux impacts des changements climatiques. Plusieurs travaux ont été réalisés à ce jour, notamment dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Ces travaux visent à faire le suivi des conditions de pergélisol et des risques pour les infrastructures de transport construites dans ces zones ainsi que le suivi, l'analyse et la modélisation de l'évolution des conditions de glace de rives et de vagues au Nunavik. Le développement des connaissances et du savoir-faire se poursuivront, notamment grâce à des projets qui s'inscrivent dans le cadre du Plan Nord, afin de contribuer au développement durable de ce territoire.

La prévention des risques par l'aménagement durable du territoire

La prévention est la meilleure approche pour minimiser les impacts liés aux inondations. Pour ce faire, le gouvernement entend créer une meilleure cartographie à grande échelle. En partenariat et en complémentarité avec d'autres initiatives du gouvernement, le projet INFO-Crue permettra de connaître et de délimiter les zones inondables, notamment dans le sud du Québec. Combinées à la prise en compte des changements climatiques, les cartes produites par INFO-Crue donneront aussi un aperçu de l'ampleur de ces zones dans les années à venir. INFO-Crue permettra également de faire la prévision des zones inondées lors de crues et d'en illustrer l'ampleur en temps réel. Un tel outil aidera à faire des choix en aménagement du territoire et à limiter les nouvelles constructions dans des zones sujettes aux inondations.

Afin de réduire les risques et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le ministère de la Sécurité publique produit également des cartes de zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Ces cartes déterminent des zones à l'intérieur desquelles les normes du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol doivent s'appliquer.

Les choix d'aménagement du territoire peuvent conduire à amplifier des phénomènes naturels tels que les crues et l'érosion ou, inversement, à mieux en prévenir et gérer les risques. En raison de leurs responsabilités, les instances municipales et régionales sont des acteurs incontournables pour assurer la pérennité et l'accès aux ressources en eau. Ainsi, le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire vise, entre autres, à assurer la gouvernance de l'eau à différentes échelles de planification territoriale. La vulnérabilité des ressources en eau, associée notamment aux impacts des changements climatiques et aux conflits d'usages, ainsi que la conservation de la biodiversité ont avantage à être pris en compte dans les outils de planification du milieu municipal.

L'adaptation des ouvrages de protection et la restauration des rives ou des marais, qui ont la capacité d'accueillir les eaux et ainsi d'atténuer les fortes crues, comptent parmi les façons d'aménager le territoire pour réduire les risques d'inondation et d'érosion. Afin de poursuivre le travail amorcé en aménagement du territoire, le gouvernement adaptera son approche, notamment par la révision de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Le rôle des barrages

Les ouvrages de retenue, comme les barrages, peuvent répondre à de nombreux besoins : favoriser l'approvisionnement en eau, la navigation, la production hydroélectrique, la villégiature ou la conservation et la mise en valeur de la faune. Certains ont la capacité d'atténuer l'effet des crues et, ainsi, d'apporter une protection relative contre les inondations aux personnes et aux biens situés en aval. Une quarantaine de ces barrages sont exploités par le MDDELCC en temps réel (24 heures sur 24), avec pour objectif principal de prévenir les inondations, mais aussi de satisfaire aux besoins des autres bénéficiaires et les autres usages de ces constructions. Au Québec, la Loi sur la sécurité des barrages, qui touche plus de 5 900 barrages, a pour objet d'accroître, pour ceux qui y sont soumis, leur sécurité et, conséquemment, de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à leurs présences. Cette loi impose entre autres aux propriétaires de barrages de catégorie à forte contenance la vérification systématique de la conformité de l'ouvrage aux normes et aux règles en vigueur, des activités de surveillance régulières et l'autorisation préalable de certains travaux projetés. Le gouvernement poursuivra la modernisation de la gouvernance des barrages, ce qui permettra notamment d'améliorer les façons de faire et de mener une réflexion plus large sur la gestion des barrages par l'État québécois.



Les eaux pluviales

La façon d'aménager le territoire influence considérablement la quantité et la qualité des eaux pluviales (eau de pluie ou eau de la fonte des neiges) qui sont souvent directement rejetées dans les cours d'eau et les plans d'eau. La prise en compte des eaux pluviales dès la planification de l'aménagement du territoire permet de cibler les meilleures solutions pour minimiser les impacts de ces eaux. Le déboisement, le développement de réseaux de drainage, la compaction et le nivellement des sols, la perte de milieux humides et l'ajout de surfaces imperméables sont autant d'activités qui peuvent modifier le régime d'écoulement et le niveau de contamination des eaux pluviales.

En milieu urbain, les débordements des réseaux d'égout lors de précipitations constituent un enjeu de plus en plus fréquent pour la qualité de l'eau. Ces événements ponctuels sont eux aussi amplifiés par l'augmentation des précipitations liée aux changements climatiques. Il faut donc revoir la manière dont s'effectue le développement du territoire pour mieux gérer les eaux pluviales. Des outils de planification et de gestion du territoire seront par conséquent adaptés afin de mieux gérer ces eaux.

Le concept d'une ville-éponge est un parfait exemple d'aménagement durable du territoire, d'adaptation aux changements climatiques, d'innovation et de gestion du risque par une meilleure gestion de l'eau.

Dans un quartier ou une ville-éponge, on imite la nature en aménageant des milieux humides urbains capables d'absorber de fortes crues et le ruissellement de l'eau sur place, évitant les canalisations de drainage. Certains quartiers n'en possèdent tout simplement pas et des bandes de végétation suivent les trottoirs et les bords de rue.

Ces zones inondables, couvertes d'une végétation appropriée, diminuent les risques d'inondation des quartiers et servent de climatiseur naturel. En effet, contrairement aux zones asphaltées et bétonnées des villes, qui constituent des îlots de chaleur, ces milieux humides refroidissent l'air ambiant par l'évaporation de l'eau qu'ils contiennent. Les toitures végétales participent au refroidissement et à la gestion de l'eau en captant la pluie, et le trop-plein sert à arroser les espaces verts ou les jardins communautaires.

La santé et la sécurité environnementale et humaine

La santé et la qualité de vie de la population sont au cœur des décisions en matière de gestion de l'eau et de protection des écosystèmes aquatiques. Or, la santé environnementale consiste à assurer la prévention et la gestion des problèmes de santé humaine liés à la pollution ou à la détérioration de l'environnement. Le ministère de la Santé et des Services sociaux, le réseau de directions régionales de santé publique et l'Institut national de santé publique du Québec collaborent avec le MDDELCC et les autres organismes concernés pour prévenir ou gérer les problèmes de santé liés à la qualité de l'eau potable ou des eaux récréatives et diffuser de l'information à la population relativement à ces enjeux. La sensibilisation se poursuivra sur les enjeux de l'eau liés à la santé, particulièrement sur les mesures à prendre pour réduire les risques.

Afin de conserver les ressources en eaux du Québec pour les générations actuelles et futures, il faut prendre des moyens efficaces pour les protéger et intervenir rapidement en cas de situation d'urgence. Toute situation subite qui affecte ou menace d'affecter la qualité de l'eau (de l'air et du sol) et nécessite une intervention immédiate est considérée comme une situation d'urgence environnementale.

Urgence-Environnement est une structure permanente d'intervention du MDDELCC qui, grâce à ses équipes régionales, est prête à intervenir en tout temps sur les lieux d'une situation d'urgence environnementale partout au Québec.

ORIENTATION 4

Miser sur le potentiel économique de l'eau

Grâce à ses ressources en eau et à son savoir-faire, le Québec peut élaborer des activités et des produits et développer des marchés et des technologies liés à l'eau. Il doit miser sur une économie moins polluante, créatrice d'emplois, qui innove et qui favorise, entre autres, l'essor des régions tout en se préoccupant du bien-être de la population et des milieux aquatiques. Le maillage entre l'expertise des centres de recherche sur l'eau et l'entrepreneuriat québécois doit aussi être encouragé afin d'arriver à des innovations qui bénéficient de cette ressource renouvelable, mais fragile.





Photographie : Port de Montréal

Objectifs

Développer les secteurs d'activités économiques durables liés à l'eau.

Encourager l'application des meilleures normes environnementales au transport maritime commercial.

Soutenir le développement des technologies liées à l'eau.

Favoriser l'accès aux plans et cours d'eau.

CIBLE

À l'horizon 2030, la part du secteur de l'eau dans l'économie québécoise s'est accrue.

L'eau est une richesse exploitable de manière durable. Elle est une force brute que le Québec a su mettre en valeur au cours de son histoire. De fait, la production d'hydroélectricité a grandement contribué à son développement économique et social. Par exemple, aujourd'hui, en plus de générer des revenus collectifs importants et de soutenir des milliers d'emplois, l'hydroélectricité offre de nombreuses occasions de développement au Québec dans le contexte mondial de lutte contre les changements climatiques, puisque cette forme de production d'énergie renouvelable ne génère que de très faibles émissions de gaz à effet de serre. Plusieurs autres secteurs d'activité dépendent de l'eau, notamment les industries maritime, récréotouristique et bioalimentaire, le secteur de la fabrication du papier et celui de l'extraction minière. La Stratégie maritime mise ainsi sur le potentiel économique de l'eau et vise à stimuler une croissance durable de l'économie maritime tout en protégeant l'intégrité des écosystèmes fluviaux et marins et en améliorant le mieux-être des communautés situées sur le territoire maritime du Québec. L'eau, sa qualité, sa quantité, sa force et tous les services rendus par les écosystèmes aquatiques sont essentiels à l'économie d'aujourd'hui et au développement de l'économie de demain.

L'hydroélectricité est au cœur du développement socioéconomique du Québec depuis la création d'Hydro-Québec en 1944. Elle cumule recherche et innovation, distribution d'électricité à bas coût dans nos installations et développement de nouveaux marchés, et ce, en maintenant des milliers d'emplois, particulièrement en région.

L'hydroélectricité est une énergie propre et renouvelable et elle représente la quasi-totalité de la production d'électricité québécoise. Ainsi, les émissions de GES de ce secteur représentent moins de 1 % des émissions totales de la province. L'hydroélectricité est mise à contribution pour favoriser la production de produits à faible empreinte carbone ou pour attirer des entreprises et industries qui recherchent ces avantages et veulent profiter de notre grande expertise. L'électrification des transports, soit le remplacement du pétrole par l'hydroélectricité, est une autre voie d'avenir pour lutter contre les changements climatiques.

Le développement du secteur récréotouristique

Toutes les régions possèdent des rivières et des lacs d'une beauté exceptionnelle qui méritent d'être découverts et mis en valeur. Ainsi, le récréotourisme permet de favoriser des activités durables, comme dans la Stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique 2014-2020 (volet touristique de la Stratégie maritime du Québec), qui visent à faire du Saint-Laurent une icône touristique de calibre international aux retombées économiques considérables. La promotion des croisières internationales sur le Saint-Laurent a notamment permis de faire découvrir à des milliers de visiteurs internationaux divers attraits touristiques québécois. Les efforts amorcés, entre autres dans le cadre de la Stratégie maritime, se poursuivront pour développer davantage le récréotourisme lié à l'eau.

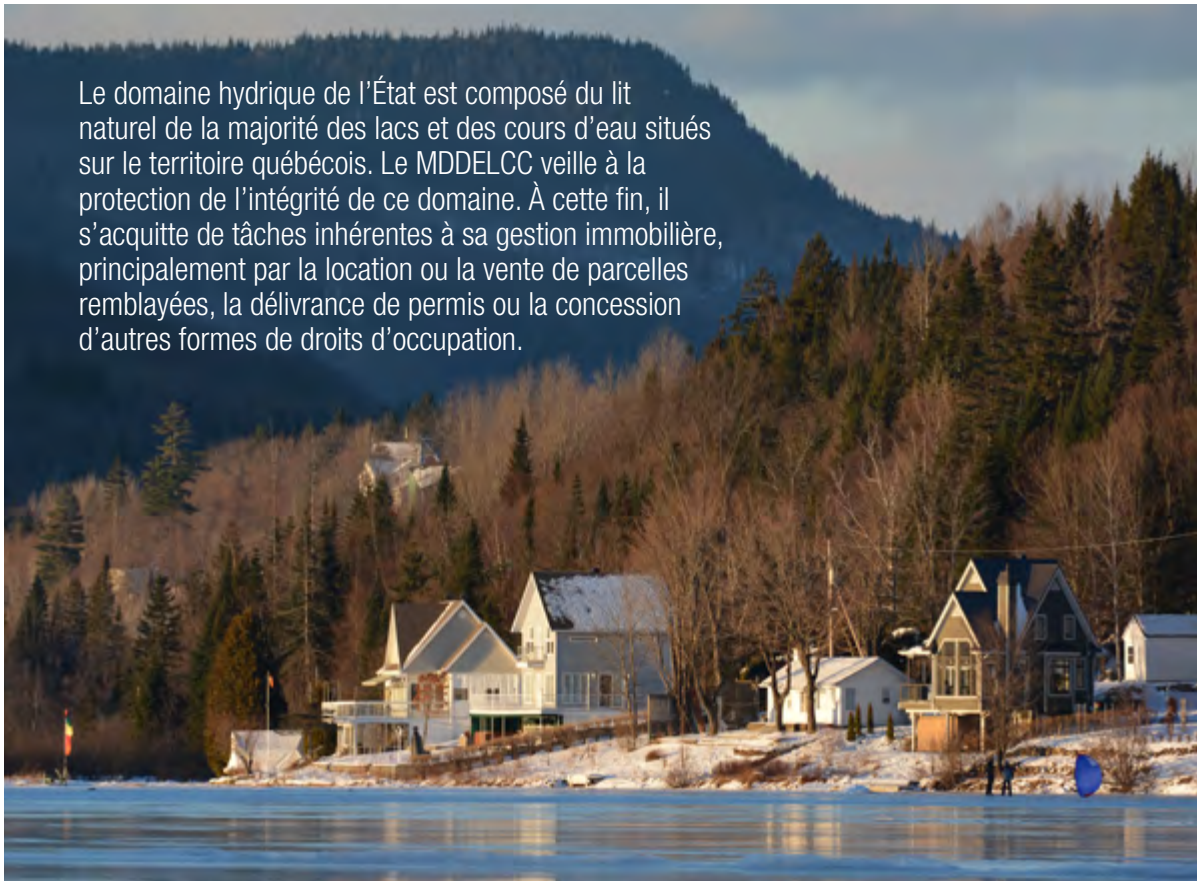
Avec plus de 200 marinas au Québec, le nautisme occupe une place importante dans les loisirs des Québécoises et Québécois. Le Saint-Laurent, pourvu de neuf ports d'escale, est également un attrait majeur pour les croisiéristes internationaux. Près de 350 000 visiteurs sillonnent chaque année le magnifique Saint-Laurent, lequel a été désigné lieu historique en 2017 en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.



L'accès aux plans et cours d'eau

L'accès parfois restreint ou impossible aux plans d'eau, notamment en raison de la privatisation de plusieurs propriétés riveraines, est un état de fait difficilement conciliable avec certaines activités récréotouristiques durables et inclusives. La plupart des cours d'eau au Québec font partie du domaine hydrique de l'État et le gouvernement veille à la protection de l'intégrité de celui-ci par l'entremise de la Loi sur le régime des eaux et du Règlement sur le domaine hydrique de l'État. Une meilleure connaissance des occupations tout comme l'établissement des priorités de régularisation des occupations, notamment celles pouvant favoriser l'accès aux plans d'eau publics québécois, sont au cœur des préoccupations qui doivent gouverner la gestion de l'eau en tant que richesse naturelle. Le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire vise notamment à favoriser un meilleur accès public à l'eau. Le gouvernement entreprendra également une révision du cadre réglementaire du domaine hydrique de l'État dans une perspective de concilier les usages économiques, sociaux et environnementaux de l'eau.

La pêche sportive est une autre activité récréative familière aux lacs et aux rivières. Selon les données du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs, cette industrie génère des dépenses annuelles de plus d'un milliard de dollars et maintient plus de 8 600 emplois à temps complet. La pêche sportive, notamment sur le Saint-Laurent, présente un fort potentiel de mise en valeur grâce à la diversité des espèces de poissons présentes et la proximité des centres urbains. Il importe d'en faire la promotion et de favoriser les initiatives qui y sont liées, comme la protection des habitats du poisson, la réintroduction d'espèces et le rétablissement d'espèces en situation précaire. Favoriser l'intérêt pour la pêche sportive et les autres activités récréotouristiques compte parmi les avenues qui seront privilégiées pour le développement d'une économie basée sur l'eau.



Le domaine hydrique de l'État est composé du lit naturel de la majorité des lacs et des cours d'eau situés sur le territoire québécois. Le MDDELCC veille à la protection de l'intégrité de ce domaine. À cette fin, il s'acquitte de tâches inhérentes à sa gestion immobilière, principalement par la location ou la vente de parcelles remblayées, la délivrance de permis ou la concession d'autres formes de droits d'occupation.

Photographie : Enviro Foto

La pêche commerciale et l'aquaculture

L'aquaculture, lorsqu'elle est pratiquée de manière durable selon les meilleures pratiques de protection de l'environnement et qu'elle assure une cohabitation harmonieuse avec les autres utilisateurs de l'eau, peut devenir un levier de développement intéressant pour les régions. En effet, l'élevage de poissons destinés à la consommation humaine dans les eaux québécoises ne comble qu'une très faible part du marché québécois, lequel est actuellement dominé par les importations. Au cours des dernières années, dans le cadre de la Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce, différentes mesures ont permis de réduire de 40 % les apports en phosphore dus à ce secteur d'activité. Le potentiel de croissance de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec est considérable et il s'appuie sur de récents progrès dans le domaine des biotechnologies marines. Il importe cependant de poursuivre l'acquisition des connaissances et l'innovation afin de concilier le développement économique de la filière aquacole et la protection du milieu aquatique. L'innovation dans ce secteur sera soutenue, notamment en ce qui a trait à la conception de nouveaux produits ou procédés de production, et les initiatives des entreprises aquacoles visant à réduire leur impact environnemental continueront d'être encouragées.

Le transport maritime

Axe de transport incontournable et vecteur de mobilité durable moins émetteur de GES que le transport terrestre, le Saint-Laurent constitue un atout majeur de développement socioéconomique. Dans le secteur du transport maritime, les pratiques environnementales ont connu un virage important et sont en pleine évolution. Le gouvernement appuie ce virage afin de favoriser le transfert du transport routier vers le transport maritime ainsi que l'accroissement de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de GES dans ce secteur. L'industrie maritime québécoise s'est par ailleurs dotée d'un programme volontaire, dit « Alliance verte », par lequel toute compagnie maritime établie au Canada ou aux États-Unis qui y adhère s'engage à réduire son empreinte environnementale à l'aide d'actions concrètes et mesurables. Elle a également adopté une mesure volontaire de réduction de la vitesse des navires dans certaines zones du fleuve Saint-Laurent afin d'atténuer l'érosion causée par le battement des vagues sur le rivage (batillage). Par ailleurs, un comité de concertation en navigation, regroupant des représentants de l'industrie maritime, du secteur environnemental, des gouvernements du Québec et du Canada et de la société civile, travaille à la conciliation de l'usage de la navigation commerciale et de plaisance avec les impératifs de la protection des ressources en eau.



Photographie : Enviro Foto

Le Québec profite d'un développement du transport maritime efficace, sécuritaire et respectueux de l'environnement et des usagers. La vigilance reste toutefois de mise, particulièrement dans un contexte d'intensification de ce type de transport. L'érosion des rives par les vagues produites par le sillage des bateaux, la protection des mammifères marins, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et les risques de déversement de matières dangereuses présentent des défis notables. Ces défis s'accroîtront aussi dans les espaces nordiques où les écosystèmes sont particulièrement vulnérables. La protection des écosystèmes et de l'eau, la sécurité des personnes et des navires ainsi que l'harmonisation des usages ne sont possibles que grâce à la participation de toutes et de tous, y compris les collectivités riveraines et les organismes de concertation. Ces principes sont d'ailleurs au cœur de la deuxième Stratégie de navigation durable.

Le potentiel des technologies liées à l'eau

L'eau est un secteur où la recherche est florissante et dans lequel l'expertise du Québec peut se démarquer à bien des égards. Il existe de formidables ressources pour positionner le Québec comme un joueur clé dans le secteur des technologies de l'eau, telles qu'une diversité des eaux de surface (Saint-Laurent, lacs et rivières et eaux océaniques au nord), une réglementation exigeante sur le plan environnemental, une expertise industrielle de pointe ainsi qu'un solide réseau de recherche universitaire. En effet, le Québec compte bon nombre de centres de recherche spécialisés dans le secteur de l'eau. Le gouvernement veillera à intensifier les collaborations entre ces centres de recherche et les entreprises du secteur afin de maximiser les retombées de leurs projets d'innovation et d'améliorer la compétitivité ici et ailleurs.

Le développement du secteur des biotechnologies marines et les marchés entourant les technologies de production et de distribution d'eau potable ainsi que les nouvelles technologies d'assainissement des eaux usées possèdent un potentiel économique intéressant. Parmi les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, on trouve la valorisation des technologies propres, auxquelles est associé le secteur de l'eau, auprès des ministères et organismes. Le développement des technologies liées à l'eau sera soutenu en favorisant ces innovations lors des achats, en tant que gouvernement, entreprises privées ou citoyens.



Photographie : Enviro Foto

ORIENTATION 5

Promouvoir une utilisation durable de l'eau

La disponibilité de l'eau est un défi même au Québec, où elle est présente de façon inégale sur le territoire. L'apparente abondance de l'eau peut être trompeuse. L'eau constitue une ressource fragile qu'il faut protéger et économiser. Les changements de comportements et l'adoption de bonnes pratiques d'utilisation durable de l'eau permettront d'éviter les pénuries, de réduire la pollution, de réduire les coûts liés au traitement de l'eau et de préserver les milieux aquatiques.





Objectifs

Encourager le développement et l'adoption de pratiques visant l'économie et l'utilisation durable d'eau.

Promouvoir la réduction de l'utilisation et le rejet de plastique à usage unique.

CIBLE

À l'horizon 2025, le Québec a réduit sa consommation d'eau de 20 % par rapport à 2015.

Perçue comme facilement accessible, abondante, peu coûteuse et inépuisable, l'eau est souvent gaspillée avec une certaine insouciance, de sorte que les pratiques d'utilisation durable de l'eau tardent à s'installer au Québec. L'eau requiert pourtant des systèmes de traitement complexes. Lorsque l'eau du robinet provient d'une source d'approvisionnement, elle a dû être pompée, emmagasinée et traitée avant d'être distribuée. Le gaspillage d'eau se fait également par les fuites et les bris dans les réseaux d'approvisionnement et de distribution qui doivent au bout du compte être réparés. Ces actions effectuées par les municipalités ont des coûts qui sont assumés par l'entremise des taxes foncières. Une participation et un investissement dans l'adoption de bonnes pratiques, souvent par des gestes simples, paraissent nécessaires pour limiter les répercussions financières majeures associées aux pénuries et aux traitements d'eau et assurer l'approvisionnement partout au Québec, maintenant et dans le futur.

« Sans eau, il n'y aurait rien : pas de nuages, qui s'abreuvent des océans et irriguent les terres; sans eau, pas de climat non plus; sans eau, pas de vie, telle que nous la connaissons, créée et adaptée à partir de cette ressource vitale. »

JEAN LEMIRE

D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il faut un minimum vital de 20 litres d'eau par jour et par personne pour répondre aux besoins fondamentaux d'hydratation et d'hygiène, 50 litres pour vivre décemment et 100 litres pour un réel confort.

Or, chaque Québécois et Québécoise consomme en moyenne plus de 570 litres d'eau potable par jour (2015), comparativement à une consommation journalière se situant à 447 litres dans l'ensemble du Canada et à 370 litres en Ontario. En France et au Royaume-Uni, par ailleurs, la consommation moyenne d'eau par personne par jour est plutôt de 130 à 160 litres.

Les prélèvements d'eau

Ce sont les municipalités qui prélèvent le plus d'eau afin de la distribuer et c'est donc là que l'essentiel des efforts en matière de conservation de l'eau a été porté au cours des dernières années. Lancée en 2011, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a produit de bons résultats, notamment en favorisant une diminution de la consommation d'eau par personne et en renforçant les efforts pour limiter les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable. Cela a engendré une réduction de 26 % de la quantité d'eau distribuée par personne par jour entre 2001 et 2015.



Photographie : Jean Lemire



L'eau dans le monde

- Des pénuries d'eau affectent 4 personnes sur 10 dans le monde.
- Près de :
 - 3,6 milliards de personnes, soit la moitié de la population mondiale, vivent dans des zones où l'eau manque au moins un mois par année.
 - 2,1 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'eau potable gérés de manière sûre.
 - 4,5 milliards de personnes manquent de services d'assainissement gérés de manière sûre.
 - 80 % des eaux usées retournent dans l'écosystème sans être traitées ou réutilisées.
 - 340 000 enfants de moins de cinq ans meurent chaque année de maladies diarrhéiques.
- L'agriculture représente 70 % du prélèvement d'eau mondial.
- La gestion de l'eau est un des objectifs de développement durable adopté par l'ONU auxquels les pays et États membres ont souscrit, et le Québec s'y est déclaré lié.

En tant que gardien de 3 % des réserves d'eau douce mondiales, le Québec doit faire preuve de leadership à l'échelle internationale dans les secteurs d'activités porteurs. Les quantités d'eau prélevées dans le domaine industriel sont mieux documentées puisque ce secteur est assujetti à une redevance sur l'eau prélevée. Cette information pour les secteurs agricole et piscicole est fragmentaire, mais depuis 2015, plusieurs de ces entreprises doivent recueillir des données sur les quantités d'eau qu'elles prélèvent. Il importe de poursuivre l'acquisition de ces informations afin d'avoir un portrait de l'utilisation de l'eau le plus complet possible et de trouver des solutions concrètes pour réduire cette utilisation. Le gouvernement du Québec encouragera l'élaboration et le maintien de pratiques visant l'économie de l'eau et étendra celles-ci aux secteurs industriel (p. ex., le secteur minier) et agricole.

Les impacts cumulatifs des prélèvements d'eau

Le gouvernement doit s'assurer que les prélèvements faits respectent la capacité du milieu et sont relativement sans conséquence pour l'environnement et les usagers de l'eau. Les impacts cumulatifs réfèrent aux impacts sur l'environnement et sur l'ensemble des utilisateurs de la ressource causés par un prélèvement d'eau, combinés aux impacts de prélèvements antérieurs, actuels ou imminents, et ce, en tenant en compte des impacts des changements climatiques.

Pour tenir compte de ces impacts cumulatifs, la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (adopté en 2014) font en sorte que tous les prélèvements de plus de 75 000 litres par jour doivent faire l'objet d'une autorisation du MDDELCC. Pour qu'une autorisation soit accordée, l'eau doit demeurer disponible et les prélèvements ne doivent pas mettre en péril les usages et la santé des écosystèmes. Dans certains cas, l'autorisation de prélever de l'eau est conditionnelle à la mise en œuvre de mesures de conservation et d'utilisation efficaces. Ce régime d'autorisation des prélèvements d'eau est relativement récent au Québec. Le gouvernement veillera à le maintenir en misant sur l'acquisition de connaissances et sur la mise au point d'outils performants.

Afin d'alimenter ses 8,5 millions d'habitants avec une eau propre, la Ville de New York applique une politique de protection de ses trois bassins versants. Elle participe aussi à des programmes de préservation des forêts et encourage les agriculteurs à adopter de bonnes pratiques. Ce faisant, New York « reçoit » de l'eau propre et réalise des économies, soit environ 300 millions de dollars par année, en lien avec le traitement de son eau.

L'utilisation des instruments économiques

Des pratiques efficaces de conservation et d'utilisation durable de l'eau ainsi que des changements de comportements peuvent être induits par des incitatifs économiques. Ceux-ci peuvent prendre la forme de systèmes de redevances, de programmes d'aide financière, d'écoconditionnalité (mécanisme qui lie le financement public des entreprises au respect de l'environnement) et d'écofiscalié, qui peut se baser sur des principes d'utilisateur-payeur ou de pollueur-payeur. De telles mesures peuvent également soutenir le développement et l'implantation de nouvelles technologies.

Au Québec, une redevance pour l'utilisation de l'eau est perçue pour des activités, comme l'embouteillage d'eau, qui entraînent l'utilisation d'un volume d'eau moyen de 75 000 litres ou plus par jour, que le prélèvement soit fait en milieu naturel ou à même un système d'aqueduc. La redevance sur l'eau est un outil important pour la gestion de l'eau et permet de sensibiliser les

entreprises à sa valeur. Les revenus de cette redevance sont versés au Fonds vert et sont réinvestis dans des projets en lien avec la gestion intégrée des ressources en eau et l'acquisition de connaissances. Depuis son entrée en vigueur en janvier 2011, aucun ajustement n'a été apporté relativement à l'application de cette redevance.

La réduction des rejets de plastique à usage unique

L'utilisation de produits de plastique à usage unique est une source de gaspillage et de pollution, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. La pollution des océans par le plastique est devenue un enjeu majeur sur la scène internationale et met au défi les sociétés de modifier leurs comportements et leurs pratiques. Ainsi, plusieurs pays se sont engagés à réduire cette pollution. Au Québec, la gestion des matières résiduelles permet de limiter la pollution de l'eau et des écosystèmes par les plastiques à usage unique, à condition que les consommateurs en disposent de façon appropriée. Il n'en demeure pas moins que la diminution de la consommation de ces plastiques, dont des contenants d'eau à usage unique, permettrait de réduire la production de matières résiduelles ainsi que la pollution découlant de la production, du transport et de l'élimination de ces produits, tout en contribuant à l'effort international de réduction de la pollution de l'eau.

Le gouvernement entend examiner plus attentivement l'utilisation d'instruments économiques tels que la redevance sur l'eau et la redevance sur les contenants d'eau pour favoriser les changements de comportements, notamment la réduction de l'utilisation et le rejet des plastiques. Les moyens permettant de valoriser l'eau potable du Québec et de réduire la consommation des contenants d'eau seront également mis de l'avant.

L'eau de nos robinets est d'excellente qualité : buvons-la!

Au Québec, il se consomme un milliard de bouteilles d'eau par année! Ultimement, de ce milliard de bouteilles, moins de 40 % sont recyclées. Au Québec seulement, l'industrie de l'eau embouteillée utilise annuellement plus de 225 000 barils de pétrole, ce qui équivaut à l'émission de 97 000 tonnes métriques d'équivalents de CO_2, ou 24 000 voitures moyennes roulant 20 000 kilomètres par année. Aussi, selon Environnement et Changement climatique Canada, l'industrie canadienne de l'eau embouteillée utilise environ 1,3 litre d'eau pour fabriquer un seul litre d'eau embouteillée.

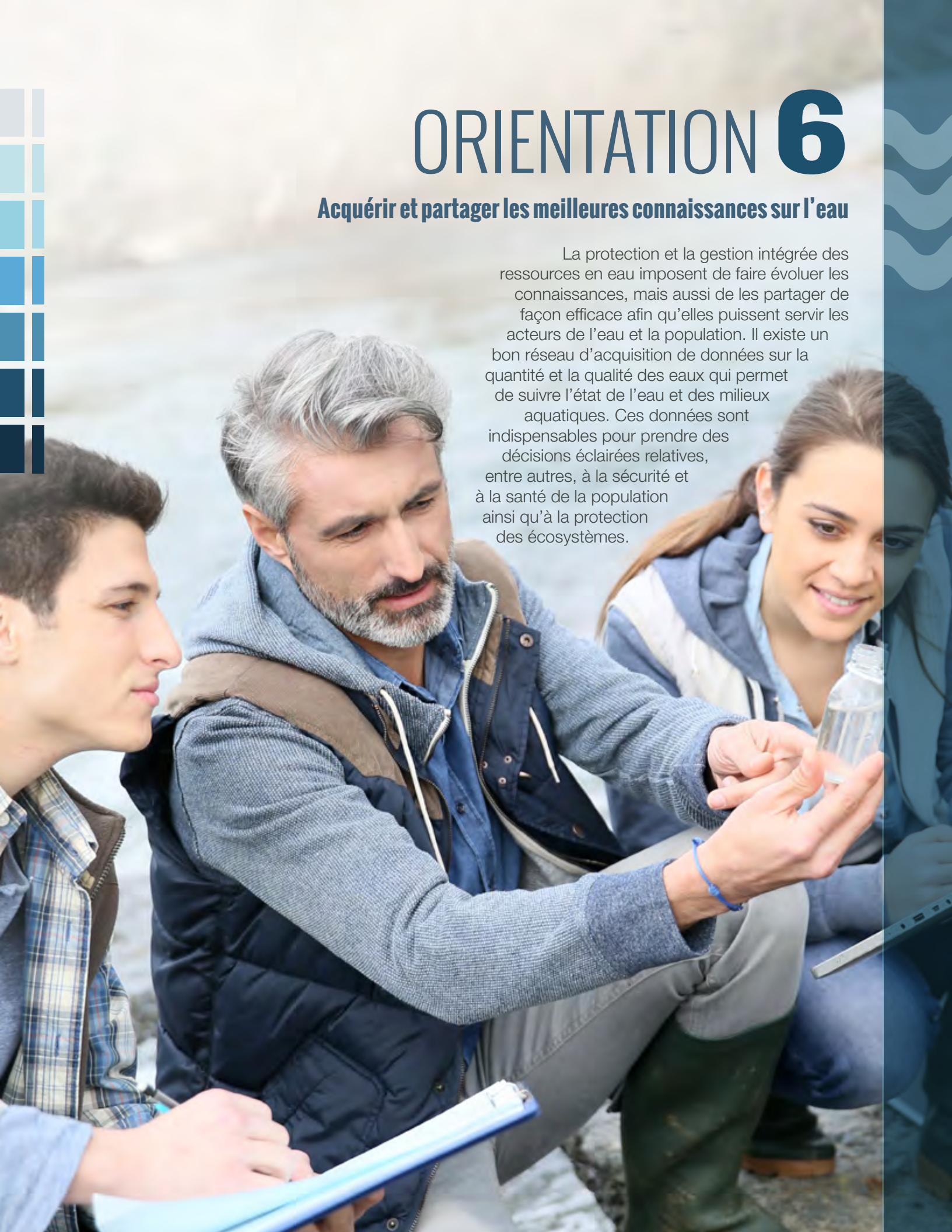
Or, nous avons le pouvoir d'agir! La qualité de l'eau des robinets est plus que comparable à celle que l'on retrouve dans ces bouteilles. De plus, il n'en coûte rien de la mettre dans un verre ou dans un contenant réutilisable que l'on réfrigère. L'eau du Québec est bonne : buvons-la et apportons-la dans des bouteilles réutilisables. Utilisons des pichets lors d'activités et favorisons l'installation de fontaines dans les lieux publics au lieu de machines distributrices d'eau embouteillée.

L'enjeu des bouteilles d'eau est majeur, tellement que de nombreuses villes canadiennes en empêchent la vente dans les lieux publics municipaux.

ORIENTATION 6

Acquérir et partager les meilleures connaissances sur l'eau

La protection et la gestion intégrée des ressources en eau imposent de faire évoluer les connaissances, mais aussi de les partager de façon efficace afin qu'elles puissent servir les acteurs de l'eau et la population. Il existe un bon réseau d'acquisition de données sur la quantité et la qualité des eaux qui permet de suivre l'état de l'eau et des milieux aquatiques. Ces données sont indispensables pour prendre des décisions éclairées relatives, entre autres, à la sécurité et à la santé de la population ainsi qu'à la protection des écosystèmes.





Objectifs

Poursuivre et **consolider** l'acquisition des connaissances essentielles à la protection et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, y compris pour la coopération intergouvernementale et internationale.

Concevoir des outils adaptés à une gestion intégrée des ressources en eau et favorables au partage et à la diffusion des connaissances.

Consolider la recherche et le partage d'expertise dans le domaine de l'eau.

CIBLE

À l'horizon 2030, les acteurs de l'eau ont un plus grand accès aux connaissances et aux outils d'aide à la décision.

La gestion intégrée des ressources en eau implique d'acquérir de nouvelles connaissances et de les partager avec l'ensemble des parties prenantes. Une collecte de multiples données sur l'eau, tant de surface que souterraine, ainsi que des modélisations en climat futur sont utiles à la prise de décisions éclairées et cohérentes avec la volonté d'aménager le territoire de façon durable en tenant compte des changements climatiques.

L'acquisition des connaissances essentielles

Il existe plusieurs programmes de suivi permettant de dresser le portrait global de la qualité de l'eau au Québec. Ces données servent à déterminer les bassins versants qui nécessitent des interventions et à évaluer l'efficacité des programmes d'assainissement des eaux. Par exemple, le Réseau-rivières permet de faire le suivi du phosphore total de 185 rivières réparties dans une centaine de bassins versants. D'autres réseaux permettent d'évaluer la santé des lacs et des rivières, incluant l'état des populations de poissons ou la présence d'espèces exotiques envahissantes et de polluants. Le gouvernement étendra et renforcera le suivi de la qualité de l'eau, notamment le suivi des pesticides dans les eaux de surface et souterraines en terme de nombre de cours d'eau, de nombre de puits, de pesticides et de sites de prélèvement suivis.

Les contaminants maintenant mieux détectés dans les eaux, appelés aussi contaminants émergents, peuvent être préoccupants. Leurs impacts sur la qualité de l'eau de même que leurs conséquences sur la santé humaine et les écosystèmes doivent être étudiés afin de déterminer les actions appropriées à entreprendre pour traiter les eaux et mieux protéger la population et les écosystèmes, entre autres. De même, les connaissances sur l'hydrologie et les eaux souterraines sont peu développées dans certaines portions du Québec. Il importe également de parfaire notre compréhension des écosystèmes marins.

« L'eau est un joyau fragile. Pollution, réchauffement et plastique la menacent. Le bleu de notre planète cache encore bien des secrets et richesses. Il faut le comprendre pour le protéger. Les enjeux sont grands, mais grâce à notre créativité collective, tout est encore possible. »

LYNE MORISSETTE, PhD. écologie marine

Le réseau de collecte de données sur l'eau des rivières, appelé réseau hydrométrique québécois, est constitué de 230 stations. Il recueille en continu de l'information sur les niveaux et les débits des principales rivières du Québec. Ces données sont nécessaires à l'exploitation des barrages, à la détermination des zones inondables, à l'alimentation en eau potable et à la production hydroélectrique. Elles soutiennent la prise de décisions sur le territoire. Elles servent également à estimer les niveaux et débits des rivières québécoises à l'horizon 2050. Ces projections sont cruciales dans un contexte où une adaptation aux impacts des changements climatiques est nécessaire dans l'ensemble de la province, particulièrement dans les milieux nordiques où les augmentations observées des températures moyennes et les hausses appréhendées sont les plus marquées.

L'étude de la vulnérabilité des collectivités quant à l'approvisionnement en eau ou du déplacement des espèces en fonction des hausses de température, en particulier les espèces exotiques envahissantes, est indispensable. Les données recueillies sont essentielles pour prendre des décisions éclairées, destinées à augmenter la résilience de toute la société québécoise aux nouvelles réalités climatiques. Les efforts seront soutenus afin de maintenir et d'assurer l'efficacité des réseaux d'acquisition de données.

Afin d'assurer l'accroissement des connaissances, le Québec entretient des liens de coopération, en particulier avec les États limitrophes au Canada et en Nouvelle-Angleterre. Il est important de poursuivre et d'accroître les échanges intergouvernementaux et au sein des forums internationaux pertinents afin de connaître les meilleures pratiques ayant cours à l'étranger et de promouvoir celles du Québec.



La diffusion des connaissances

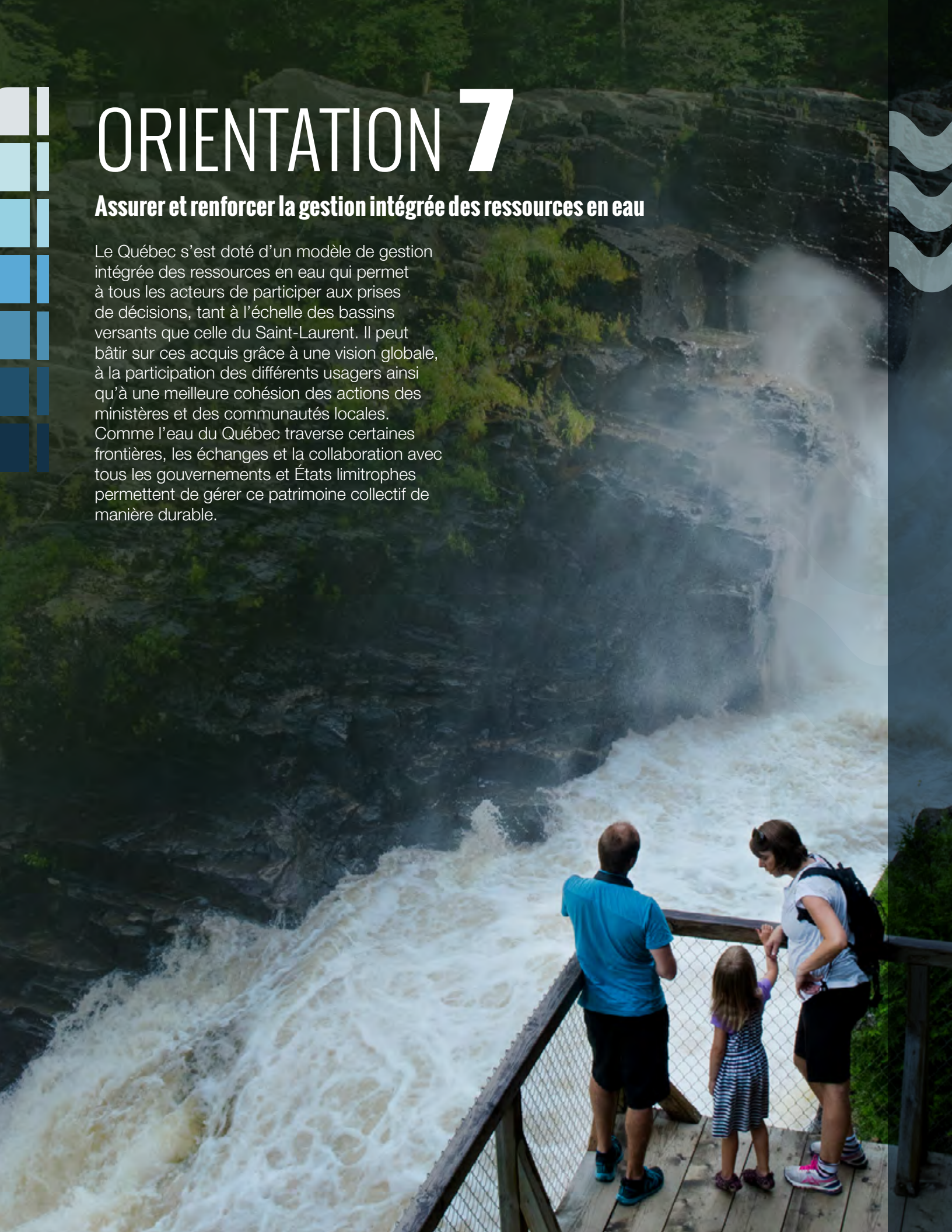
La capacité à prendre des décisions efficaces et efficientes en matière de gestion intégrée des ressources en eau dépend également de la diffusion des connaissances. Pour favoriser une gestion participative, il faut s'assurer que les acteurs de l'eau ont accès aux meilleures connaissances disponibles, et ce, dans des formats qui leur sont utiles. Le gouvernement poursuivra les efforts déployés afin que les connaissances, déjà acquises ou nouvelles, soient partagées et communiquées efficacement aux acteurs concernés en faisant notamment appel aux nouvelles technologies et à une plus grande concertation des groupes de recherche. De plus, le gouvernement poursuivra la collaboration avec des pays ou des États engagés dans l'amélioration de la gestion des eaux, notamment en leur transférant son expertise et en les aidant à mettre en œuvre des laboratoires analytiques performants, essentiels au maintien d'une eau potable de qualité.

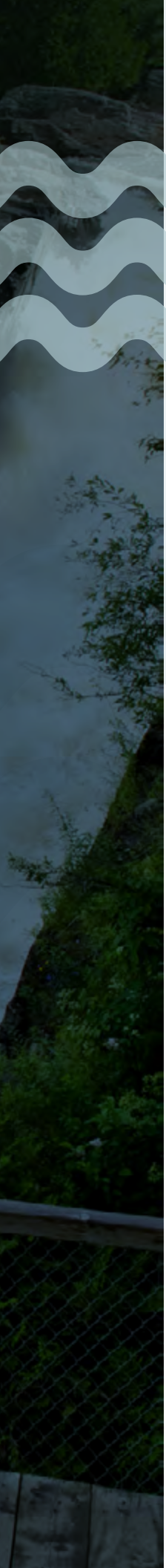


ORIENTATION 7

Assurer et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau

Le Québec s'est doté d'un modèle de gestion intégrée des ressources en eau qui permet à tous les acteurs de participer aux prises de décisions, tant à l'échelle des bassins versants que celle du Saint-Laurent. Il peut bâtir sur ces acquis grâce à une vision globale, à la participation des différents usagers ainsi qu'à une meilleure cohésion des actions des ministères et des communautés locales. Comme l'eau du Québec traverse certaines frontières, les échanges et la collaboration avec tous les gouvernements et États limitrophes permettent de gérer ce patrimoine collectif de manière durable.





Photographie : Enviro Foto

Objectifs

Consolider la gestion intégrée des ressources en eau au Québec.

Poursuivre et **renforcer** la coopération intergouvernementale et internationale afin de promouvoir les intérêts du Québec et favoriser la gestion intégrée de l'eau.

Favoriser l'aménagement du territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau régionale et par bassins versants.

CIBLES

À l'horizon 2030, toutes les municipalités régionales de comté (MRC) tiennent compte des plans directeurs de l'eau et des plans de gestion intégrée régionaux dans leurs outils de planification du territoire.

À l'horizon 2030, le Québec est un chef de file en matière de gestion intégrée de l'eau.

Au cœur de cette orientation, qui englobe toutes les autres orientations de la Stratégie québécoise de l'eau, se trouvent les citoyennes et citoyens qui dépendent de l'eau, l'utilisent, influencent sa qualité et sa quantité, et peuvent en tirer profit de façon durable. Toutes et tous sont donc conviés à participer à la gestion intégrée de cette ressource, notamment par l'intermédiaire des OBV et des TCR. Ces organismes, composés de citoyens, du milieu municipal, des communautés autochtones, des secteurs agricole, forestière, énergétique et touristique, de même que d'organismes du secteur de la santé, de l'éducation et de la culture, incarnent la démocratisation de la gouvernance de l'eau voulue par le gouvernement du Québec. Ils permettent notamment de mettre en lumière les enjeux locaux et régionaux et de leur trouver des solutions. Pour que s'exerce cette gouvernance partagée, les différents acteurs doivent accepter leur part de responsabilités et jouer activement leur rôle respectif.

Au Québec, la gouvernance de l'eau se caractérise par le grand nombre d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui participent aux décisions ayant des répercussions sur l'eau et les écosystèmes aquatiques (annexe 1). Le défi consiste à assurer la coordination et la collaboration, à tous les chapitres, entre les instances qui détiennent des pouvoirs en matière de gestion de l'eau, soit les ministères, les organismes publics, les municipalités, les communautés autochtones et les organisations locales et régionales. Le gouvernement entend maintenir et renforcer le partage et la diffusion des connaissances entre tous les partenaires.

La réglementation et la gestion de l'eau

Plusieurs lois et règlements ont une incidence sur la gestion et la protection de l'eau au Québec (annexe 2). Avec l'adoption de la Politique nationale de l'eau en 2002, le Québec s'engageait à mettre en œuvre une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, basée sur la participation citoyenne. En 2007, le Québec a renforcé cet engagement avec l'adoption du Plan d'intervention sur les algues bleu-vert (les cyanobactéries), qui a notamment permis le découpage du sud du Québec en 40 zones de gestion intégrée de l'eau par bassins versants. L'adoption de la Loi sur l'eau, en 2009, a permis d'introduire la gestion intégrée de l'eau dans un texte législatif. C'est dans ce contexte que le gouvernement a établi des zones de gestion et a reconnu officiellement les OBV et les TCR à titre d'organisations responsables de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à l'échelle régionale. De plus, la signature, en juillet 2012, de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire cri d'Eeyou Istchee Baie-James a confirmé l'intention des parties d'implanter un mécanisme de gestion intégrée des ressources en eau sur certaines portions du territoire conventionné au sud du 55e parallèle.

D'autres réglementations ont également été adoptées et ont consolidé l'encadrement de la gestion de l'eau. Par exemple, en 2014, l'instauration du régime d'autorisation des prélèvements d'eau a renforcé la protection de la ressource et reconnu la nécessité de satisfaire en priorité les besoins de la population en eau potable et de concilier les besoins des écosystèmes et ceux des activités à caractère économique.

La gestion intégrée, d'abord au niveau des bassins versants

Les organismes de concertation (OBV et TCR) sont responsables de la conception d'outils de planification pour leur zone de gestion. Les plans d'action produits deviennent autant de guides de priorisation des mesures à entreprendre pour la gestion de l'eau à l'échelle locale et régionale. Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) facilite et soutient le travail de gestion intégrée de l'eau par bassins versants des OBV et sert d'interlocuteur auprès du gouvernement.

Il est essentiel de renforcer cette planification concertée. Les décisions prises en matière d'aménagement du territoire doivent tenir compte des priorités établies pour chaque bassin versant. Pour ce faire, il faut favoriser un meilleur arrimage entre les outils de planification territoriale (plan métropolitain d'aménagement et de développement et schéma d'aménagement et de développement), les plans directeurs de l'eau et les plans de gestion intégrée régionaux pour le Saint-Laurent. L'appui à la mission des organismes responsables de la gestion intégrée des ressources en eau sera renforcé.

Le Conseil québécois de l'eau

Afin de renforcer la gestion intégrée de l'eau pour l'ensemble du territoire du Québec, le Conseil québécois de l'eau sera mis sur pied afin que tous les acteurs de l'eau soient parties prenantes de la démarche. Il regroupera des représentantes et des représentants du milieu municipal, des secteurs agricole, environnemental, industriel, communautaire et universitaire, de même que des ministères qui participent à la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030. Le gouvernement du Québec définira, en collaboration avec les communautés autochtones, les modalités de leur participation à cette initiative.

Le Conseil québécois de l'eau favorisera le succès de la Stratégie grâce à une plus grande harmonisation des efforts des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, en veillant à ce que l'information soit bien diffusée entre tous les acteurs. Ce conseil servira de lieu de rencontre où les partenaires non gouvernementaux pourront contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie et au déploiement des mesures qui en découleront. Son principal mandat sera de formuler des recommandations au gouvernement du Québec sur les enjeux prioritaires à aborder et sur les mesures à mettre



Photographie : Enviro Foto

en œuvre dans les plans d'action. Véritable mécanisme de concertation et d'intégration des efforts, le Conseil québécois de l'eau sera le lieu privilégié où les représentants de la gouvernance de l'eau du Québec discuteront des questions touchant la gestion de l'eau dans son ensemble.

La collaboration intergouvernementale et internationale

L'eau ne connaissant pas de frontières, sa gestion intégrée passe donc par la collaboration avec les gouvernements des provinces voisines et des États américains avec qui le Québec partage des bassins versants.

Les ententes de partenariat facilitent cette coopération; leur mise en œuvre doit donc se poursuivre. Par exemple, l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent, une collaboration qui célèbre ses 30 ans en 2018, vise à mettre en commun les efforts des gouvernements du Québec et du Canada pour conserver et mettre en valeur le Saint-Laurent. Le Québec est également signataire de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. De plus, il est partie prenante de la Stratégie maritime de la Conférence des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent, notamment pour son application au sein de l'Entité maritime régionale visant la protection et le renforcement du système de transport maritime Saint-Laurent-Grands Lacs. Il collabore aussi au Comité de gestion de l'eau du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), qui constitue un lieu multilatéral propice aux échanges entre les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral.

Le Québec collabore donc depuis de nombreuses années avec ses partenaires au sein des instances internationales dont les décisions sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les eaux et les milieux aquatiques du Québec. Par exemple, il peut s'agir d'une participation directe à titre de membre de la Commission des Grands Lacs, du Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent ou encore de la Conférence des gouverneurs des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Ces organisations regroupent les huit États américains des Grands Lacs, l'Ontario et le Québec. Il peut s'agir aussi de soutien aux activités de la Commission mixte internationale (Canada-États-Unis), par exemple au sein du Conseil international du lac Ontario et du Saint-Laurent en matière de gestion des débits et niveaux d'eau ou encore en contribution au Groupe d'étude du lac Champlain et de la rivière Richelieu en ce qui a trait aux phénomènes d'inondations. Le Québec poursuivra activement cette collaboration afin de promouvoir ses intérêts et favoriser la gestion intégrée de l'eau, y compris au sein des forums internationaux pertinents.

« L'eau, par sa qualité et son abondance, est une richesse inestimable. Source de vie, source de paix pour l'âme, nous avons le devoir de la protéger, pour les générations actuelles et celles qui nous succéderont. »

CAROLINE BRODEUR
(Regroupement des organismes de bassins versants)



Garder le cap : mise en œuvre, suivi et reddition de comptes

La Stratégie de l'eau 2018-2030 définit la vision et les grandes orientations d'intervention gouvernementale à l'horizon 2030. Son déploiement sera assuré par trois plans d'action successifs qui viendront définir des mesures précises à mettre en œuvre. Le premier, le plan d'action 2018-2023, permettra de poser les premiers jalons de la Stratégie qui assureront la cohérence des interventions gouvernementales visant à protéger l'eau.

Pour garantir le succès de la mise en œuvre de la Stratégie, un suivi transparent et structuré des orientations et des mesures des plans d'action sera primordial. Pour ce faire, les ministères porteurs et les partenaires de la réalisation des mesures travailleront étroitement au suivi des plans d'action. Ce suivi sera coordonné par un bureau de coordination sous la responsabilité du MDDELCC. Le suivi de la Stratégie sera axé sur l'atteinte des résultats. Il sera également basé sur la reddition de comptes que les partenaires effectuent pour les mesures du Plan d'action qui sont inscrites dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Chaque année, le gouvernement publiera ainsi un état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action qui s'appuiera sur les indicateurs préalablement établis. Le gouvernement entend également suivre de manière plus globale l'évolution des progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie grâce à un bilan plus général des retombées qui sera publié à la mi-parcours de la Stratégie. Cette approche permettra entre autres d'évaluer l'évolution des enjeux de protection et de gestion des ressources en eaux ainsi que les avancées du Québec en la matière.

Photographie : Michelle Tavares

Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 en bref



ORIENTATION 1

Assurer une eau de qualité pour la population

Objectifs

Protéger les sources d'eau potable des communautés.

Assurer l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante.

Poursuivre la mise aux normes des infrastructures et l'amélioration des pratiques sur l'ensemble du territoire.

Poursuivre le virage agroenvironnemental et l'écoresponsabilisation de l'industrie.

CIBLES

À l'horizon 2030, toutes les municipalités du Québec méridional ont accès à une eau potable de qualité qui respecte les plus hauts standards.

À l'horizon 2030, plus de 90 % des municipalités sont conformes aux standards de traitement des eaux usées.

ORIENTATION 2

Protéger et restaurer les milieux aquatiques

Objectifs

Conserver et **restaurer** les milieux aquatiques.

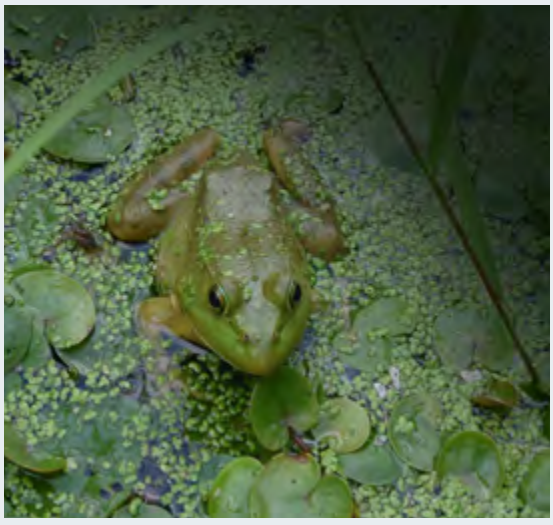
Protéger les espèces en situation précaire.

Accroître la superficie du réseau d'aires protégées aquatiques.

Favoriser le contrôle des espèces exotiques envahissantes.

CIBLE

À l'horizon 2030, il n'y a eu aucune perte nette de milieux humides et hydriques au Québec depuis l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en 2017.





ORIENTATION 3

Mieux prévenir et gérer les risques liés à l'eau

Objectifs

Renforcer l'intégration des changements climatiques dans la gestion des risques liés à l'eau.

Améliorer les outils de prévision et de prévention des risques liés à l'eau.

Moderniser la gestion des barrages.

CIBLE

À l'horizon 2030, toutes les municipalités québécoises ont déterminé leurs vulnérabilités et sont préparées à faire face aux sinistres naturels liés à l'eau.



ORIENTATION 4

Miser sur le potentiel économique de l'eau

Objectifs

Développer les secteurs d'activités économiques durables liés à l'eau.

Encourager l'application des meilleures normes environnementales au transport maritime commercial.

Soutenir le développement des technologies liées à l'eau.

Favoriser l'accès aux plans et cours d'eau.

CIBLE

À l'horizon 2030, la part du secteur de l'eau dans l'économie québécoise s'est accrue.

ORIENTATION 5

Promouvoir une utilisation durable de l'eau

Objectifs

Encourager le développement et l'adoption de pratiques visant l'économie et l'utilisation durable d'eau.

Promouvoir la réduction de l'utilisation et le rejet de plastique à usage unique.

CIBLE

À l'horizon 2025, le Québec a réduit sa consommation d'eau de 20 % par rapport à 2015.





ORIENTATION 6

Acquérir et partager les meilleures connaissances sur l'eau

Objectifs

Poursuivre et **consolider** l'acquisition des connaissances essentielles à la protection et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, y compris pour la coopération intergouvernementale et internationale.

Concevoir des outils adaptés à une gestion intégrée des ressources en eau et favorables au partage et à la diffusion des connaissances.

Consolider la recherche et le partage d'expertise dans le domaine de l'eau.

CIBLE

À l'horizon 2030, les acteurs de l'eau ont un plus grand accès aux connaissances et aux outils d'aide à la décision.

ORIENTATION 7

Assurer et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau

Objectifs

Consolider la gestion intégrée des ressources en eau au Québec.

Poursuivre et **renforcer** la coopération intergouvernementale et internationale afin de promouvoir les intérêts du Québec et favoriser la gestion intégrée de l'eau.

Favoriser l'aménagement du territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau régionale et par bassins versants.

CIBLES

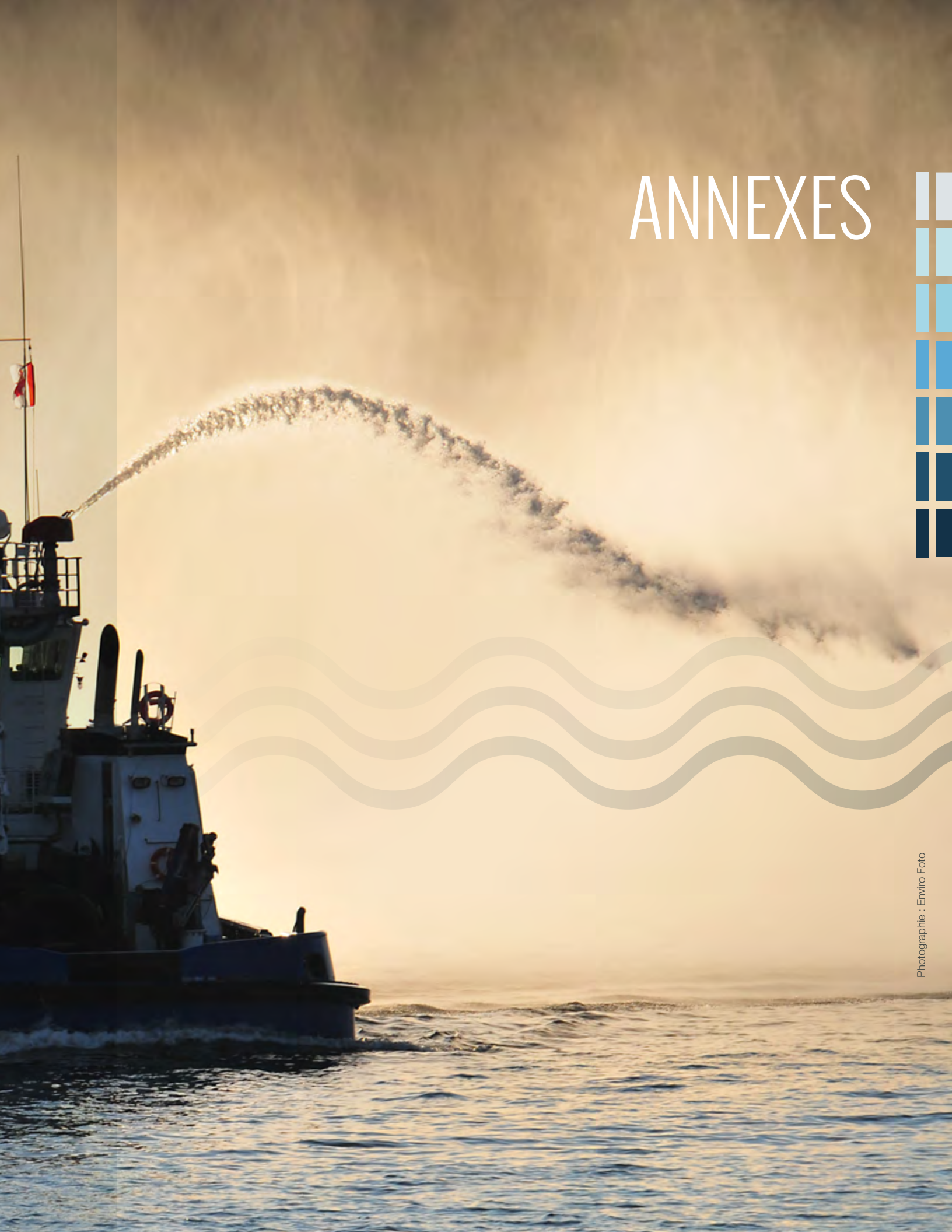
À l'horizon 2030, toutes les municipalités régionales de comté (MRC) tiennent compte des plans directeurs de l'eau et des plans de gestion intégrée régionaux dans leurs outils de planification du territoire.

À l'horizon 2030, le Québec est un chef de file en matière de gestion intégrée de l'eau.





ANNEXES



Photographie : Enviro Foto

ANNEXE 1

Rôles et responsabilités en matière de gestion intégrée de l'eau

Gouvernement du Québec

De manière générale, la gestion intégrée de l'eau sur le territoire québécois relève du gouvernement du Québec. Plusieurs ministères se partagent des responsabilités en la matière. C'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui est notamment chargé de la coordination de l'action gouvernementale en matière de gestion intégrée de l'eau.

MINISTÈRES	RÔLES ET RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'EAU
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)	• Contribuer au développement durable du Québec par la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques. • Assurer l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur le régime des eaux, de la Loi sur la sécurité des barrages, de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Loi sur l'eau), de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, de la Loi sur les pesticides et de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, entre autres. • Mettre en œuvre la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018. • Veiller à ce que la gestion des ressources en eau s'effectue de manière intégrée et concertée dans les unités hydrographiques désignées. • Observer et connaître les écosystèmes pour s'assurer du maintien de leur qualité. • Assurer, pour le Québec, la mise en œuvre de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. • Voir à la réalisation du Plan d'action Saint-Laurent, qui vise la conservation et la mise en valeur du Saint-Laurent. • Assumer la responsabilité de divers plans d'action et stratégies portant directement ou indirectement sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. • Assumer son rôle dans les autres champs d'intervention touchant l'eau potable, les eaux usées, les eaux pluviales, les eaux de surface et souterraines, les milieux hydriques, les milieux humides, les barrages et les divers usages de l'eau, notamment les prélèvements. • Élaborer un document d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire consacré à la gestion intégrée des ressources en eau et participer à leur mise en œuvre par l'accompagnement du milieu municipal, en collaboration avec le MAMOT. • Assurer la prise en considération des droits, et des intérêts qui en découlent, des communautés autochtones. • Soutenir et accroître la participation des communautés autochtones à la gestion intégrée des ressources en eau.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	• Développer le secteur bioalimentaire, qui regroupe les activités économiques suivantes : la production agricole, la pêche et l'aquaculture commerciales (en eau salée et en eau douce), la transformation des aliments et la transformation des boissons. • Mettre en valeur le territoire agricole et les ressources marines. • Mettre en œuvre de la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021, et la Politique bioalimentaire 2018-2025. • Gérer des programmes d'aide financière et le développement de connaissances en productions végétales et animales et en agroenvironnement. • Soutenir activement les bonnes pratiques agroenvironnementales en matière de production animale et végétale, spécialement en ce qui concerne la gestion des fertilisants, la conservation des sols, la gestion de l'eau en champs et la gestion rationnelle et sécuritaire des pesticides.
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)	• Voir, entre autres, à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur les compétences municipales. • Coordonner la mise en œuvre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire. • Assumer la gestion des différents programmes d'aide financière en matière d'infrastructures d'eau.
Ministère du Conseil exécutif (MCE – Secrétariat aux affaires maritimes)	• Assurer la coordination des actions gouvernementales en matière d'affaires maritimes. • Faciliter la concertation entre les partenaires du secteur maritime et s'assurer de la mise en œuvre de la Stratégie maritime du Québec.
Ministère du Conseil exécutif (MCE – Secrétariat aux affaires autochtones)	• Assurer le lien entre les Autochtones et le gouvernement du Québec. • Coordonner toute l'action gouvernementale en milieu autochtone. • Veiller à la cohérence des politiques, des interventions, des initiatives et des positions des divers ministères et organismes du Québec engagés dans cette action.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	• Soutenir la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire du Québec, dans une perspective de développement durable. • Élaborer des plans d'affectation du territoire public et assurer la délivrance de droits fonciers sur les terres du domaine de l'État. • Assumer la responsabilité des enjeux énergétiques du Québec et agir comme maître d'œuvre de la Politique énergétique 2030. • Gérer l'utilisation des ressources hydrauliques du domaine public et les forces hydrauliques de l'État en vertu de la Loi sur le régime des eaux, de même que les droits d'utilisation de cette force. • Encadrer le suivi et la restauration des sites où des activités d'exploration, d'exploitation et de stockage d'hydrocarbures ou de saumure ont lieu, de manière à protéger les ressources hydriques. • Coordonner, à titre de gestionnaire du Plan géomatique du gouvernement du Québec, l'acquisition, la production, le partage et la diffusion de l'information géographique gouvernementale, dont l'information nécessaire à la gestion de l'eau. • Établir et gérer la cartographie et les réseaux géodésiques officiels du Québec, notamment la cartographie des cours d'eau et des dépôts de surface.
Société du Plan Nord	• Assumer la responsabilité du Plan Nord.
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	• Gérer les forêts publiques de l'État, la faune et ses habitats, dont l'habitat du poisson et d'autres habitats aquatiques, ainsi que le patrimoine naturel collectif. • Assurer la gestion des activités d'exploitation de la faune ainsi que la surveillance et le contrôle de l'utilisation de la ressource faunique. • Veiller à la conservation et au rétablissement des espèces fauniques en situation précaire, ainsi qu'à la conservation et à la restauration d'habitats fauniques de qualité. Le MFFP assure ces rôles par l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, et par l'application de mesures de protection en vertu de l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables dans le territoire forestier du Québec. • Voir à l'aménagement durable des forêts publiques et au développement des activités forestières et des produits forestiers ainsi qu'à la mise en valeur des forêts privées. Cette gestion est effectuée en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ses orientations, ses objectifs et ses mécanismes sont précisés par la Stratégie d'aménagement durable des forêts et par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. • Planifier et développer le réseau des parcs nationaux québécois et encadrer leur gestion, en conformité avec la Loi sur les parcs.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	• Assurer la prévention et la gestion des problèmes de santé liés à la pollution ou à la détérioration de l'environnement, notamment en collaboration avec le réseau de santé publique et de nombreux partenaires. • Protéger la santé et instaurer des conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population, et ce, en vertu de la Loi sur la santé publique. • Collaborer avec le MDDELCC et avec d'autres organismes concernés aux fins de la prévention ou de la gestion de problèmes de santé liés à la qualité de l'eau potable ou des eaux récréatives. Cette collaboration inclut le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), son réseau des directions régionales de santé publique (DRSP) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). • Contribuer, avec l'INSPQ, à la mise à jour et à l'élaboration des normes de qualité de l'eau du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA). • Mener des enquêtes épidémiologiques (ou autres) lorsque sont signalées des éclosions ou des intoxications potentiellement liées à l'eau potable ou aux eaux de baignade. • En collaboration avec le MDDELCC, assurer le suivi de l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), notamment en ce qui concerne les dépassements de normes chimiques ou microbiologiques et les avis d'ébullition ou de non-consommation en cas de contamination importante de l'eau potable.
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	• Assumer la coordination des actions des différents ministères et organismes prévues dans le plan national de sécurité civile pour faire face aux sinistres, dont ceux liés à l'eau (inondation, érosion, pénurie d'eau potable, etc.). • Soutenir les autorités locales et régionales dans la planification relative aux principales dimensions de la sécurité civile que sont la prévention, la préparation des interventions, les interventions lors de sinistres, réels ou imminents, et le rétablissement de la situation. • Administrer les programmes gouvernementaux d'aide financière aux sinistrés. • Mettre en œuvre les orientations et les objectifs du gouvernement en matière de sécurité civile, lesquels sont précisés dans la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 adoptée en 2014, visant une société plus résiliente aux catastrophes. • Assurer la mise en œuvre du Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)	• Assurer le développement et l'entretien de systèmes de transport efficaces dans une optique de mobilité durable sur l'ensemble du territoire du Québec. • Encadrer la gestion de l'ensemble du réseau routier et du réseau ferroviaire de compétence québécoise. • Assumer certaines responsabilités en matière de transport maritime, notamment dans le cadre de la Loi sur la Société des traversiers du Québec. • Veiller à ce que le développement de nouveaux réseaux routiers ainsi que l'entretien, la réfection et l'exploitation du réseau existant se fassent dans une perspective de gestion durable de nos ressources hydriques (protection des cours d'eau et des milieux humides). • Coordonner, entre autres, la Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie. • Favoriser le transfert modal du routier vers le maritime ou le ferroviaire afin de réduire l'émission de GES et les polluants. Favoriser l'efficacité énergétique des modes de transport maritime, aérien et ferroviaire afin de réduire l'émission de GES, les changements climatiques et les polluants. • Coprésider le Comité de concertation Navigation (et en assurer la coordination) et assumer la responsabilité de la mise sur pied d'une stratégie de navigation durable.
Ministère du Tourisme (MTO)	• Favoriser le développement de l'industrie touristique du Québec dans une perspective de prospérité économique et de développement durable. • Susciter et soutenir le potentiel touristique associé, entre autres, à la ressource eau du Québec. Le MTO permet ainsi l'implantation d'un tourisme durable et assure une offre touristique diversifiée au sein des environnements aquatiques et riverains. • Coordonner la mise en œuvre de la Stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique et de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle.
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)	• Promouvoir et défendre les intérêts du Québec sur le plan international. • Appuyer la concertation avec les partenaires internationaux en matière de gestion des bassins hydrographiques internationaux impliquant le Québec. • Soutenir le MDDELCC dans la mise en œuvre des ententes internationales avec les États riverains des Grands Lacs ou voisins du Québec. • Veiller à ce que la gestion de l'eau fasse partie des enjeux traités en matière de lutte contre les changements climatiques.
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)	• Soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation, l'exportation et l'investissement. Le MESI coordonnera, entre autres, le Plan d'action pour la croissance et les technologies propres à venir. • Assurer la mise en œuvre de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022.

Monde municipal

Les organismes municipaux sont au cœur du développement local et régional de notre territoire et, par conséquent, de la gestion intégrée de l'eau.

INSTANCES	RÔLES ET RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'EAU
Communautés métropolitaines de Montréal et de Québec	• Planifier l'aménagement de leur territoire par le maintien et la révision d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement, et ce, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. • Dans le cas de la Communauté métropolitaine de Montréal, qui a compétence en matière d'assainissement de l'eau, établir des normes de gestion des eaux usées. • Dans le cas de la Communauté métropolitaine de Québec, agir à titre de table de concertation régionale aux fins de la gestion intégrée du Saint-Laurent.
Municipalités régionales de comté (MRC)	• Planifier l'aménagement de leur territoire par le maintien et la révision d'un schéma d'aménagement et de développement, et ce, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. • Prendre en considération les plans directeurs de l'eau et les plans de gestion intégrée régionaux touchant leur territoire dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement et de développement. • Régir et assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau de compétence municipale. • Réaliser les plans régionaux des milieux humides et hydriques.
Municipalités locales	• Assumer la responsabilité opérationnelle de la production d'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales. • Adopter des règlements en matière d'urbanisme, d'environnement et de salubrité, et ce, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur les compétences municipales. • Appliquer, notamment, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Communautés autochtones

En 1985 et en 1989, l'Assemblée nationale du Québec a adopté des résolutions visant la reconnaissance des onze nations autochtones et de leurs spécificités. Cinquante-cinq communautés autochtones sont regroupées en dix nations amérindiennes et une nation inuite. Le gouvernement du Québec reconnaît la nécessité d'établir des rapports harmonieux avec elles. Le gouvernement du Québec a l'obligation constitutionnelle de consulter les communautés autochtones concernées lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte à leurs droits, qu'ils soient établis ou revendiqués.

INSTANCES	RÔLES ET RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'EAU
Conseils de bande	• Contribuer à la gestion intégrée de l'eau en apportant leur vision, leurs valeurs et leurs connaissances propres à la pratique de leurs activités traditionnelles sur leur territoire d'intérêt. • Être les porte-parole de leurs communautés aux tables de concertation et lors des consultations ou désigner des responsables à cet effet. • Maintenir une veille relative aux activités et aux interventions des membres de leurs communautés sur leur territoire d'intérêt en ce qui concerne les milieux hydriques.
Organismes environnementaux autochtones	• Assurer une veille environnementale et participer activement à la diffusion des connaissances. • Soutenir les bonnes pratiques environnementales. • Assister des communautés dans leur mobilisation.

Gouvernement du Canada

Le parlement fédéral a adopté plusieurs lois qui ont des incidences sur l'eau, dont la Loi sur les pêches, la Loi sur la protection de la navigation, la Loi sur les océans, la Loi sur les espèces en péril et la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada. En outre, le Régime canadien de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures est encadré par certaines de ces lois.

Le gouvernement du Canada exerce des responsabilités :

- En matière de gestion de l'eau dans les territoires fédéraux, notamment dans les réserves indiennes, où il a la responsabilité de l'alimentation en eau potable et du traitement des eaux usées des communautés autochtones;
- Sur les autres territoires fédéraux, tels que les parcs nationaux du Canada, et dans les eaux internationales;
- Dans le cadre du Traité de 1909 relatif aux eaux limitrophes, signé avec les États-Unis. Ce traité établissait un organisme de mise en œuvre, la Commission mixte internationale, chargé de prévenir et de résoudre les différends liés aux eaux limitrophes internationales;
- Dans le cadre d'ententes intergouvernementales, comme l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent, et de façon ponctuelle dans le cadre de nombreux dossiers où les gouvernements du Québec et du Canada sont appelés à collaborer.

Autres partenaires

La gestion intégrée des ressources en eau exige la contribution de nombreux acteurs de notre territoire. Toutes les personnes (morales ou physiques) ont un rôle à jouer pour atteindre les objectifs de la Stratégie.

ORGANISATIONS	RÔLES ET RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'EAU
Organismes de bassins versants (OBV)	• Élaborer et mettre à jour un plan directeur de l'eau pour leur zone de gestion de l'eau. Ce plan détermine les enjeux et les actions prioritaires en matière de gestion de l'eau pour la région. • Promouvoir leur plan directeur et suivre la mise en œuvre de ce dernier, en concertation avec les acteurs du milieu. • Réaliser leur travail en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés, dont les milieux gouvernemental, autochtone, municipal, économique, environnemental, agricole et communautaire, dans la composition de l'organisme.
Tables de concertation régionales (TCR)	• Élaborer et mettre à jour un plan de gestion intégrée régional pour leur zone de gestion intégrée du Saint-Laurent. Ces plans déterminent les enjeux et les actions prioritaires en matière de gestion du Saint-Laurent pour la région. • Promouvoir ce plan et suivre sa mise en œuvre en concertation avec les acteurs du milieu. • Réaliser leur travail en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés, dont les milieux gouvernemental, autochtone, municipal, économique, environnemental, agricole et communautaire, dans la composition de l'organisme. Note : la coordination et l'animation des tables de concertation régionales sont confiées par le gouvernement du Québec, en collaboration avec des intervenants régionaux, à un organisme régional apte à s'acquitter de ce mandat.
Les entreprises des secteurs commercial, agricole, industriel, touristique, du transport maritime et autres	• S'assurer d'une utilisation et d'une gestion efficaces et efficientes de la ressource hydrique au Québec. Pour favoriser l'essor économique et touristique du Québec, l'eau doit être disponible pour tous en quantité et en qualité suffisantes. Ces entreprises doivent aussi s'assurer de la qualité de l'eau qu'elles rejettent après usage.
Hydro-Québec Production (HQP)	• Assurer un approvisionnement en électricité fiable et à bas coût pour le Québec. • Mettre en valeur les forces hydrauliques des cours d'eau. • Contrôler le niveau d'eau des réservoirs qui alimentent ses centrales, HQP étant propriétaire d'environ 600 barrages-réservoirs.
Les citoyennes et les citoyens	• Prendre conscience de leurs responsabilités à l'égard de la protection des ressources en eau. • Utiliser l'eau de façon responsable et protéger cette ressource collective.

ANNEXE 2

Inventaire (non exhaustif) des lois, règlements et politiques liés à la gestion de l'eau

LÉGISLATION QUÉBÉCOISE	LÉGISLATION FÉDÉRALE
• Charte québécoise des droits et libertés de la personne • Code civil du Québec • Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieu associés • Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques • Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert • Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier • Loi sur l'aménagement et l'urbanisme • Loi sur la conservation du patrimoine naturel • Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune • Loi sur la qualité de l'environnement • Loi sur la sécurité des barrages • Loi sur le développement durable • Loi sur le patrimoine culturel • Loi sur le régime des eaux • Loi sur les compétences municipales • Loi sur les espèces menacées ou vulnérables • Loi sur les parcs • Politique de mobilité durable • Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables • Politique énergétique • Politique internationale du Québec • Politique nationale de l'eau • Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent • Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État • Règlement sur l'extension d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité • Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau • Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance • Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains • Règlement sur la qualité de l'eau potable • Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau • Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection • Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés • Règlement sur les aqueducs et égouts privés • Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel • Règlement sur les exploitations agricoles • Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers • Règlement sur les matières résiduelles fertilisantes • Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées • Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre • Règlement sur les travaux relatifs à une installation de gestion ou de traitement des eaux • Stratégie maritime	• Loi canadienne sur la protection de l'environnement • Loi canadienne sur l'évaluation environnementale • Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada • Loi du traité des eaux limitrophes internationales • Loi maritime du Canada • Loi sur la protection de la navigation • Loi sur la protection des pêches côtières • Loi sur la sûreté du transport maritime • Loi sur les espèces en péril • Loi sur les océans • Loi sur les pêches • Loi sur les ressources en eau du Canada • Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées • Règlement sur les forces hydrauliques du Canada

ANNEXE 3

Acteurs de l'eau

INTERGOUVERNEMENTAL ET TRANSFRONTALIER

- Gouvernement fédéral
- Conseil régional des ressources en eaux des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent
- Commission mixte internationale (CMI)
- Conseil Canadien des ministres de l'environnement (CCME)
- Autres

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- MDDELCC
- MFFP
- MAPAQ
- MTMDET
- MSSS
- MRIF
- MAMOT
- MSP
- MERN
- MCE
- MTO
- MESI
- Autres ministères et organismes

MILIEU MUNICIPAL

- Municipalités régionales de comté
- Municipalités
- Gouvernement de la Nation crie
- Communautés métropolitaines
- Administration régionale Kativik

MILIEU AUTOCHTONE

- Conseils de bande
- Organismes environnementaux autochtones

ORGANISMES NATIONAUX

- ROBVQ
- RNCREQ
- Réseau ZEC
- Groupes de recherche
- UPA
- CPEQ
- Groupes ou organismes environnementaux
- Conseil québécois de l'eau

ORGANISMES LOCAUX

- Concertation
 - OBV
 - TCR
- ZEC
- Autres ONG impliquées
- ZIP
- CRE

USAGERS DE L'EAU

- Citoyennes et citoyens
- Milieu agricole
- Industries
- Milieu forestier
- Clubs nautiques et marinas
- Parcs et conservation du territoire
- Associations de lacs et de riverains
- Pourvoiries/chasse et pêche
- Entreprises et commerces de services
- Canots et kayaks





Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec